Nations Unies S/PV.4118



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4118e séance
Jeudi 23 mars 2000, à 10 heures
New York

Président :	M. Chowdhury	(Bangladesh)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après un conflit

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (S/2000/101)

00-35643 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après un conflit

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (S/2000/101)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Bahreïn, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Égypte, du Japon, de la Mongolie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Portugal, de Singapour et de l'Afrique du Sud des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Baali (Algérie), M. Buallay (Bahreïn), M. Niehaus (Costa Rica), M. Simonović (Croatie), M. Aboul Gheit (Égypte), M. Takasu (Japon), M. Enkhsaikhan (Mongolie), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Kolby (Norvège), M. Brito (Portugal), M. Mahbubani (Singapour) et M. Kumalo (Afrique du Sud) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, document S/2000/101.

J'ai le grand plaisir d'inviter le Secrétaire général à faire sa déclaration.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, et de remercier les membres du Conseil de sécurité, de cette décision d'organiser la séance d'aujourd'hui.

Les opérations de maintien de la paix d'aujourd'hui, comme chacun le sait au Conseil, n'ont que peu de points communs avec ce qu'elles étaient à l'origine. Nombre d'opérations actuelles ont pour but non seulement de ramener la stabilité dans les zones de conflit, mais également de remédier aux causes de conflit, ce qui implique de couvrir un large éventail de besoins, des besoins politiques aux besoins économiques, en passant par les besoins sociaux. Dans un grand nombre de situations de conflit, les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont au coeur de ces efforts.

Je m'empresse toutefois de souligner qu'aucun des efforts que nous pouvons faire ne peut se substituer à la volonté politique des parties de s'engager en faveur de la paix. Mais le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies représente fréquemment une contribution décisive, parce qu'elle permet, notamment, de créer le climat permettant à ce processus de fonctionner.

Nous sommes ici aujourd'hui parce que nous sommes unis par notre volonté de renforcer la capacité de l'ONU de jouer un rôle effectif en aidant les sociétés à faire face aux questions complexes du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. J'espère que le débat d'aujourd'hui pourra faire naître une nouvelle volonté de doter ces opérations de maintien de la paix, qui appuient ces tâches, des mandats et des ressources dont elles ont besoin. Je vais faire quelques brèves observations sur certaines des grandes questions relatives à ce processus, mais j'engage instamment le Conseil à examiner attentivement mon rapport, qui couvre plus largement les problèmes rencontrés dans ce domaine.

Si nous voulons que les opérations de maintien de la paix appuient efficacement les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, il est essentiel que les dispositions régissant ces opérations fassent partie intégrante de tout accord de paix conclu. Le rapport dont le Conseil est saisi propose, lorsque cela est possible, que les modalités à suivre pour disposer des armes et des munitions soient fixées dans le cadre des négociations de paix afin que la question de savoir que faire des armes et des munitions récupérées ne bloque pas ensuite le déroulement du processus de paix.

En outre, il est clair qu'une opération dans laquelle il est prévu d'aborder les questions de démobilisation peut avoir à comporter une forte capacité dissuasive, qui devrait donc être prévue dès le début de son déploiement.

Il est également essentiel d'envisager les questions relatives aux armes dans un contexte régional. À cet égard, les échanges de renseignements et d'informations décidés au niveau bilatéral, la coopération des organisations régionales pertinentes et l'appui constant du Conseil de sécurité sont des conditions préalables au succès de toute politique au niveau régional.

Pour faire face au trafic d'armes, il peut également être nécessaire de se concentrer sur les mouvements financiers, notamment sur les informations disponibles concernant l'origine des fonds obtenus par les chefs de faction, les lieux où ils gardent ces fonds et la façon dont ils les dépensent.

Si la réinsertion n'est pas, pour l'essentiel, du ressort des opérations de maintien de la paix, je pense que celles-ci ont toutefois un rôle clef à jouer dans cette composante importante de la reconstruction après un conflit. Les opérations de maintien de la paix peuvent notamment permettre à toutes les factions de se rendre compte que le processus politique est un processus dans lequel elles disposent chacune d'une chance raisonnable de réussir et qui est une alternative équitable et légitime à la violence.

Pour pouvoir relever ce défi décisif, toutefois, nous devons élargir la palette des outils mis à la disposition des opérations de maintien de la paix. Nous devons en particulier continuer de mettre l'accent sur les besoins des enfants soldats, et même renforcer cet accent. Pour ce faire, nous devons assurer le suivi de nos débats les plus récents, en incluant dans deux opérations des Nations Unies, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo, un conseiller à la protection de l'enfance, susceptible de voir quels sont les besoins des enfants dans les phases de planification, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Nous devons également voir le Conseil de sécurité adopter une attitude plus souple face à l'utilisation du budget statutaire pour les aspects cruciaux du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, de façon que le processus continue même lorsque les ressources provenant de contributions volontaires n'ont pas encore été mobilisées. Ces aspects comprennent la destruction des armes, la mise à disposition de fonds de lancement pour des «projets à impact rapide» et les mesures relatives aux enfants soldats, et notamment aux fillettes utilisées comme soldats.

Enfin, nous devons améliorer notre capacité de trouver des experts en désarmement et des formateurs chevronnés pour nos opérations de maintien de la paix sur le terrain. Le Département des opérations de maintien de la paix a travaillé l'an dernier à la mise au point d'un matériel de formation dans ce domaine à l'intention des États Membres et compte poursuivre dans cette voie.

Les opérations de maintien de la paix aujourd'hui en cours font participer tout un ensemble de partenaires du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. De plus en plus, cependant, ils ont également besoin de voir au-delà du système des Nations Unies. Les organisations régionales ainsi que les organisations non gouvernementales locales et internationales peuvent contribuer au désarmement et à la démobilisation, et, comme nous l'avons récemment constaté au Kosovo, elles pourraient aider à la reconstruction de l'infrastructure sociale et politique qui permet la réinsertion.

Je voudrais, pour terminer, engager le Conseil à considérer les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion comme n'étant qu'une partie de l'approche multiforme indispensable à la réussite du maintien de la paix au XXIe siècle.

Nous devons également redoubler d'efforts dans le domaine politique, où nous pouvons encore faire davantage pour aplanir les divergences de façon pacifique grâce à la primauté du droit; dans le domaine militaire et de la sécurité, où nous pouvons faire davantage pour aider les factions armées à se transformer en organisations politiques civiles; dans le domaine humanitaire, où nous pouvons faire davantage pour alléger les souffrances des civils qui sont les premières victimes de la guerre et les derniers bénéficiaires de la paix; et dans le domaine socioéconomique, où nous pouvons faire davantage pour établir un lien entre la reconstruction après le conflit et l'assistance au développement durable.

Ce n'est que dans un contexte aussi large que la communauté internationale pourra véritablement contribuer au succès de cet élément fondamental de la consolidation de la paix après le conflit.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que la délégation bangladaise, d'avoir organisé la présente séance sur cette importante question. Je remercie également le Secrétaire général de sa déclaration. Nos remerciements vont aussi à la délégation malaisienne pour

les efforts faits en vue de sensibiliser davantage le Conseil de sécurité à la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants dans le cadre du maintien de la paix.

Les faits et les expériences de ces dernières années ont montré que le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est devenu un élément de plus en plus important des activités des Nations Unies en matière de maintien et de consolidation de la paix après conflit; en particulier, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats ont fait l'objet d'une grande attention. Les activités actuelles de maintien de la paix des Nations Unies au Kosovo, au Timor oriental, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone et ailleurs ont toutes, à un degré inégal, inclus le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, ce qui souligne l'importance et la pertinence de nos débats d'aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport très complet et très riche sur la question et nous tenons à saisir cette occasion pour faire quelques remarques préliminaires.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit accorder l'importance qu'elle mérite à la question du désarmement, démobilisation et réinsertion et fournir des orientations de politique générale en la matière. Nous faisons nôtre l'opinion selon laquelle le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doit être dès le départ inclus dans les accords de paix qui s'y prêtent et, en même temps, on doit élaborer un plan général qui tienne compte de la situation particulière de chaque pays, des parties concernées et de l'ONU, définisse clairement les responsabilités et identifie les sources de financement. À cet égard, étant donné que ce processus comprend des facteurs politiques, économiques, militaires, sociaux et autres, l'ONU doit écouter attentivement et respecter pleinement les opinions de toutes les parties en cause, surtout celles des gouvernements concernés, et rechercher leur appui et leur coopération, afin de créer la base d'une exécution sans heurts des programmes.

Deuxièmement, sans un environnement relativement sûr et stable, il serait impossible pour l'ONU d'exécuter les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion en coordination avec les pays et les parties concernés. Sans une garantie de sécurité, les ex-combattants ne vont pas volontairement remettre leurs armes, et en conséquence, le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sera hors de question. Les parties à un conflit doivent donc faire montre d'une véritable volonté politique en faveur de ce processus et sincèrement respecter les accords de cessez-le-feu. En même temps, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être mises en place dès que possible, pour aider à stabiliser la situation sur le terrain. L'opération de maintien de la paix actuelle en République démocratique du Congo se trouve à une phase cruciale et nécessite des efforts concertés de la part de toutes les parties au conflit et de la part de l'ONU. Sinon, il n'y aura pas de perspective pour un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et l'accord de paix ne pourra pas véritablement être mis en oeuvre.

Troisièmement, dans l'exécution des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, la communauté internationale, y compris l'ONU, doit adopter une attitude impartiale et objective et permettre à tous les ex-combattants d'être pleinement intégrés à la vie civile ou d'être enrôlés dans les forces nationales régulières conformément aux accords de paix pertinents. L'existence de forces armées illégales, quelles qu'elles soient, ne peut être autorisée, sinon les facteurs déstabilisateurs réapparaîtront. Pour prendre le cas du Kosovo, la Force au Kosovo (KFOR) est en place depuis de nombreux mois, mais la situation demeure agitée et instable, avec la poursuite de violences incessantes. Le Conseil de sécurité doit donc suivre de près le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion au Kosovo et devrait s'inspirer des expériences du passé et des enseignements tirés. Cela nous permettrait de mieux comprendre ce dont nous débattons aujourd'hui.

Quatrièmement, les courants d'armes illicites ont plus que jamais rendu difficile une conduite efficace des opérations de désarmement, démobilisation et réinsertion ou en ont effacé les succès. Les parties concernées doivent donc contrôler ces courants d'armes illicites. Et, plus important encore, il faut strictement respecter les mécanismes d'embargo sur les armes en vigueur, mis en place par le Conseil de sécurité. Toute la série de directives concernant la collecte et la destruction des armes et la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, adoptées en avril 1999 par la Commission du désarmement des Nations Unies, doivent être respectées et mises en oeuvre, et elles doivent être considérées comme la base de toutes les études qui seront dans l'avenir menées sur la question par les organes pertinents des Nations Unies.

Cinquièmement, la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion est une question très compliquée, qui touche à de nombreux domaines et secteurs. Nous faisons nôtre la proposition formulée par le

Secrétaire général dans son rapport, aux termes de laquelle il faut renforcer la coordination et la coopération entre les institutions pertinentes. La question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion ne doit pas simplement être examinée par le Conseil de sécurité sous l'angle du maintien de la sécurité et de la paix, elle nécessite également la participation et l'action coordonnée de tous les organes pertinents des Nations Unies ainsi qu'un échange d'informations et de communication entre eux. À cet égard, des ressources suffisantes doivent absolument être garanties. Nous demandons à la communauté internationale et aux institutions pertinentes des Nations Unies de fournir les contributions et les dotations nécessaires pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans le cadre du maintien de la paix. Nous pensons qu'il faut examiner sérieusement la proposition du Secrétaire général, aux termes de laquelle il faut améliorer la coordination du financement volontaire et mis en recouvrement pour fournir l'appui financier.

Dans son rapport, le Secrétaire général fait un certain nombre de propositions pratiques qui doivent être étudiées dans le détail par le Conseil de sécurité et d'autres institutions pertinentes. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui aidera le Conseil de sécurité et d'autres institutions compétentes à passer en revue les expériences passées et les leçons tirées à cet égard, ainsi qu'à améliorer les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le cadre des opérations actuelles ou futures de maintien ou de consolidation de la paix des Nations Unies. La délégation chinoise appuie le projet de déclaration du Président qui sera adopté sous peu.

Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, qui comporte des aspects économiques, sociaux et autres, doit être envisagé dans une optique globale, comme il est indiqué dans la déclaration présidentielle. Je voudrais réaffirmer que la communauté internationale doit accroître son assistance à long terme pour le développement des pays concernés, en particulier les pays africains, afin de les aider à développer leur économie et à éliminer les causes sous-jacentes des conflits. C'est seulement de cette façon que les succès des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pourront être consolidés.

M. Gatilov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe est reconnaissante au Secrétaire général de son rapport détaillé sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciennes parties aux conflits. Nous remercions également le Secrétaire général de la déclaration qu'il a prononcée aujourd'hui devant le Conseil.

Nous partageons la conclusion principale du rapport selon laquelle il s'agit d'un processus d'importance vitale pour le règlement à long terme des conflits. Nous partageons aussi l'idée que son succès repose sur l'engagement politique des parties d'instaurer la paix. C'est pourquoi la Russie appuie l'intensification du rôle des Nations Unies dans l'accomplissement des tâches liées au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion.

La Fédération de Russie pense que pour atteindre ces objectifs, il faut examiner globalement la coordination des activités des organes des Nations Unies. Nous pensons que dans la phase d'édification de la paix après un conflit, le Conseil économique et social, les organes spécialisés et les programmes des Nations Unies doivent jouer un rôle prédominant. Toutefois, comme les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion englobent plusieurs questions puisqu'ils peuvent être exécutés à l'étape aussi bien de maintien que de consolidation de la paix, nous croyons justifié que, lorsque la situation l'exige, le Conseil de sécurité crée des missions de suivi dont les mandats pourraient inclure des tâches de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il est de la plus haute importance, à ce titre, de définir ces tâches avec beaucoup de précision dans les mandats des opérations, ainsi que de déterminer les fonctions des organes qui participent à leur application.

L'expérience a montré que l'efficacité des efforts de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dépend directement de l'appui qu'ils reçoivent des parties directement impliquées dans le conflit. Les tentatives de recours à la force pour régler des problèmes, comme celles qui ont été faites en Somalie, échouent la plupart du temps. En ce sens, nous pensons, comme le Secrétaire général, que le meilleur moyen d'assurer les bases juridiques d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion consiste à inclure des dispositions appropriées dans les accords de cessez-le-feu; et de faire appel à des experts internationaux dès les premiers stades de négociation de ces accords.

Bien évidemment, pour le succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi que pour tout ce qui est lié aux opérations de maintien de la paix, il est très important de tenir compte de l'expérience passée, surtout de l'expérience négative. Les méthodes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ont fait leurs preuves dans la pratique, y compris les aspects de ces processus liés aux problèmes précis découlant de la pré-

sence de femmes et d'enfants au milieu de conflits armés, doivent être étudiées durant la formation du personnel national de maintien de la paix.

Cependant de bonnes décisions restent trop souvent lettre morte et ne sont pas correctement mises en oeuvre. La rupture du processus de paix en Angola en est un exemple frappant, puisque le désarmement de l'UNITA, par la faute des dirigeants de cette organisation, est demeuré fictif. De graves questions subsistent quant à la démilitarisation de l'Armée de libération du Kosovo.

Pour accomplir les tâches dont nous discutons aujourd'hui, il faut en général mettre sur pied des projets de grande envergure et généralement coûteux, et coordonner les efforts de la communauté internationale. Nous nous félicitons de la participation toujours plus active de la Banque mondiale à l'appui financier et technique des processus de désarmement, de démobilisation et réintégration. L'efficacité des efforts déployés par l'ONU dans ce domaine serait renforcée par l'élargissement du dialogue avec les institutions financières internationales qui, compte tenu de leur expérience et de leurs ressources, pourraient apporter une contribution décisive à la mise en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion est une tâche qui est indissociablement liée au problème de la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, en particulier dans les régions de conflit. La Russie souhaite l'intensification de la lutte contre la prolifération illégale des armes conventionnelles, notamment dans les zones de conflit. Nous devons examiner des façons d'accroître l'efficacité des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Comme le montre l'expérience de l'Angola et de plusieurs autres pays en conflit, un embargo poreux ne peut qu'accroître la confrontation militaire entre les parties au conflit et saper l'autorité du Conseil de sécurité et celle de l'ONU dans leur ensemble.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que la Russie reconnaît pleinement sa responsabilité en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et continuera d'apporter une contribution active et pratique aux activités de maintien de la paix des Nations Unies dans tous leurs aspects, y compris dans les questions que nous examinons aujourd'hui au Conseil de sécurité.

Mme Soderberg (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public aujourd'hui, et nous sommes particulièrement heureux de la présence du Secrétaire général. Le rôle clef du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion est trop souvent oublié. Cependant, c'est un élément essentiel de bon nombre d'efforts de consolidation de la paix après les conflits. Le débat d'aujourd'hui permettra de faire en sorte que nous restions tous engagés dans les efforts de consolidation de la paix et non pas seulement d'arrêt de la guerre.

Le débat d'aujourd'hui fait suite au débat public tenu en juillet dernier sous la présidence de la Malaisie. Nous remercions l'Ambassadeur Hasmy et la délégation de la Malaisie des efforts continus qu'ils déploient pour centrer l'attention du Conseil sur ces questions. La séance d'aujourd'hui permettra au Conseil de demeurer attaché à l'examen de cette importante question, et j'espère que nous répondrons à l'appel lancé par le Secrétaire général ce matin de traiter de cette question avec une détermination renouvelée.

Lorsque des accords de paix sont conclus, il est essentiel que des mesures soient prises pour promouvoir la transition des sociétés déchirées par la guerre, du conflit vers la normalité. L'élément clef de cette transition est le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants dans le tissu de la société civile. Le rapport du Secrétaire général daté du 11 février et intitulé «Le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion» le souligne à juste titre.

Comme le Secrétaire général le recommande dans son rapport, la capacité des futures opérations de maintien de la paix de faire avancer les objectifs de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peut être améliorée par les moyens suivants : intégrer des références explicites aux programmes de désarmement, de désintégration et de démobilisation dans les accords de paix; assurer un soutien technique et financier adéquat à de telles activités dans toutes les opérations; et renforcer la coordination institutionnelle entre les organismes de la communauté internationale qui répondent à ces besoins.

Il est essentiel que le Conseil souligne que le succès des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dépend de l'engagement politique des parties d'instaurer la paix. Le succès de telles activités exige la coopération des populations entières, ex-combattants et civils.

La communauté internationale peut appuyer ce processus mais elle ne peut fournir la volonté nécessaire pour en

assurer le succès. Ce point ressort particulièrement dans le contexte de la Sierra Leone où l'engagement vis-à-vis de l'accord de paix du Front uni révolutionnaire, et particulièrement de son dirigeant Foday Sankoh reste douteux. L'un des principaux indicateurs du problème est le faible nombre et la qualité inférieure des armes qui ont été rendues jusqu'à présent au titre du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion en cours en Sierra Leone. En outre, très peu de combattants se sont présentés pour le désarmement et la démobilisation. De même les explosions inquiétantes de violence au Congo, dont le Conseil a parlé hier, montrent que la communauté internationale ne peut pas honorer ses obligations si les parties ne respectent pas leurs propres engagements.

En ce qui concerne le désarmement, les surplus de petites armes et d'armes légères après les conflits alimentent bien trop souvent la reprise des combats et le banditisme. Tout processus de paix doit comporter l'élimination — et de préférence la destruction — des petites armes, des armes légères et des munitions.

En outre, le Conseil doit envisager des mesures pour endiguer le trafic des armes légères et autres armes dans les zones de désarmement, démobilisation et réinsertion, y compris des sanctions si elles s'avèrent nécessaires et appropriées. Comme l'a démontré avec tant de compétence l'Ambassadeur Fowler, la mise en oeuvre plus effective des sanctions existantes peut aussi jouer un rôle dans la prévention de nouveaux acheminements d'armes dans une région. Les États-Unis attendent avec intérêt de participer à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères, qui aura lieu ici à New York, l'année prochaine.

L'objectif des activités de démobilisation est de faire en sorte que, le plus rapidement possible, les ex-combattants se retirent des organisations et des structures militaires, afin de libérer les populations pour qu'elles puissent retourner à leurs vies de citoyens productifs et contribuer au développement de leurs sociétés. Pour faire avancer la démobilisation, des ressources et un soutien politique suffisants doivent être mis à la disposition des opérations de maintien de la paix. Comme le fait remarquer avec raison le Secrétaire général, une mission qui est considérée comme une mission solide dès le début est bien moins susceptible d'être mise à l'épreuve qu'une mission qui est considérée comme vulnérable ou inefficace.

Nous considérons que le travail de réinsertion est différent des activités traditionnelles de maintien de la paix que sont le désarmement et la démobilisation, lesquels relèvent de la compétence du Conseil de sécurité et font souvent partie des opérations de maintien de la paix bien que leur mise en oeuvre ait parfois été partagée par des institutions humanitaires. La réinsertion, toutefois, doit être considérée comme une activité de consolidation de la paix après les conflits ou une activité de développement. Le rapport du Secrétaire général fait état de la complexité des activités de réinsertion et du nombre d'organisations et d'acteurs qui peuvent contribuer à leur succès. Nous nous félicitons de l'amélioration de la coordination entre les organismes d'exécution — notamment de l'appui fourni par la Banque mondiale à la réinsertion en Sierra Leone — et constatons que de nouveaux progrès doivent être faits. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que le fait d'introduire des intérêts commerciaux aux efforts de paix peut favoriser les processus, et nous encourageons une analyse plus approfondie de cet aspect.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire qu'il peut s'avérer difficile d'identifier le financement adéquat pour les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion. Par ailleurs, étant donné l'implosion des sociétés qui se produit dans les conflits d'aujourd'hui, il est essentiel d'établir un juste équilibre entre les contributions volontaires et les contributions mises en recouvrement afin de faire face à ces problèmes.

Le rapport du Secrétaire général met en lumière les besoins particuliers des enfants soldats pendant toutes les phases du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, y compris les besoins particuliers des filles soldats, compte tenu de leur rôle de combattantes, de messagères, d'espionnes, de travailleuses et d'esclaves sexuelles. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance notamment afin de satisfaire à ces besoins critiques dans les opérations existantes et des plans tendant à faire de même à l'avenir dans le contexte des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion. Nous sommes également heureux de constater qu'un consensus s'est dégagé, en janvier, sur l'ajout d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant qui a trait à la participation des enfants aux conflits armés. En traitant la question de l'enrôlement forcé et de la conduite des rebelles armés, cet accord s'attaque directement au problème posé par les enfants soldats.

Lorsque nous parlons du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, nous oublions souvent les besoins particuliers des anciennes combattantes. Comme le souligne avec raison le Secrétaire général dans son rapport,les anciennes combattantes et leurs enfants sont particulièrement vulnérables après les conflits. Les programmes de désarme-

ment, démobilisation et réinsertion doivent aider les femmes et les filles qui ont été victimes de sévices sexuels, forcées à se livrer à des violences ou à avoir des enfants de leurs tortionnaires et courent le risque d'être rejetées par leur communauté d'origine. La réinsertion durable des ex-combattants est une condition préalable à la prévention de conflits futurs et les femmes sont souvent exclues de ce processus. Dans un contexte plus large, nous négligeons souvent le rôle considérable que peuvent jouer les femmes au niveau de la réinsertion, de la consolidation de la paix et du règlement des conflits. La participation des femmes en tant que dirigeantes, médiatrices et enseignantes peut avoir un impact profond sur le succès des efforts de réinsertion et est essentielle au maintien de la paix et de la sécurité.

En conclusion, la tâche du Conseil de sécurité tendant au maintien de la paix et de la sécurité internationales exige que nous accordions une attention particulière aux questions fondamentales dont nous parlons ici aujourd'hui. À mesure que les Nations Unies élaborent des méthodes et des moyens permettant de répondre aux besoins en matière de consolidation de la paix après les conflits, notre capacité d'entreprendre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion réussis et complets sera renforcée. Je vous félicite, Monsieur le Président, et je félicite nos autres collègues qui ont joué un rôle éminent en la matière. Les États-Unis attendent avec intérêt de collaborer à la mise en pratique des idées et des plans évoqués aujourd'hui.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier votre délégation d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat. Je remercie tout particulièrement le Secrétaire général d'avoir participé à notre débat et pour le rapport complet qu'il a préparé sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants.

Il y a huit mois, nous avons fait part de notre profonde préoccupation quant au fait que, dans de nombreux conflits, les luttes armées se poursuivent entre les différentes parties ou factions, en dépit de la conclusion d'accords de paix par les parties belligérantes et en dépit de la présence sur le terrain d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette préoccupation est toujours aussi vive aujourd'hui.

De même, en cette occasion, nous avons reconnu que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants ne peuvent pas être considérés comme des éléments isolés mais doivent faire partie d'un processus continu qui implique de vastes efforts pour assurer la paix, la stabilité et le développement.

Il ne fait aucun doute que la base du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion est la volonté politique des parties, et que cela requiert l'assistance de la communauté internationale. Cette volonté politique doit s'exprimer dans un accord de paix comportant une définition minutieuse du processus. Un tel accord permettrait de doter les opérations d'un mandat clair et faciliterait la contribution de la communauté internationale en matière d'experts et de ressources.

En ce qui concerne les activités de désarmement dans le cadre d'une opération de maintien de la paix, il ne faut pas perdre de vue le fait que l'on pourrait tirer profit des mesures prises par les États Membres pour lutter contre le commerce illicite des armes. La démobilisation, quant à elle, semble être un élément déterminant pour assurer la continuité du processus. D'où, l'importance de compléter cette étape le plus rapidement possible afin de parvenir à la réinsertion en essayant de jeter les bases d'un environnement politique et social approprié.

Il n'est guère nécessaire de souligner le fait que les besoins des enfants dans les zones de conflit doivent être pris en considération et que leurs droits doivent constituer une priorité claire dans les processus d'établissement et d'encouragement de la paix et de règlement des conflits. Enfin, il ne fait aucun doute qu'une bonne coordination des efforts entre les différents acteurs concernés ainsi qu'un large apport de personnel et de ressources, particulièrement des ressources financières, constituent des conditions indispensables pour que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants puissent être couronnés de succès.

Il est particulièrement approprié de traiter de la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants dans le contexte du maintien de la paix parce que ces activités constituent un premier pas, voire le pas essentiel — pour prévenir la reprise des conflits, avancer vers une paix durable et créer les conditions favorables à un développement durable. Le défi est considérable mais la tâche est trop importante et les coûts humains et financiers des conflits sont tels que nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider les populations à mettre fin à ces cycles répétés de violence.

Nous allons dans la bonne direction. N'épargnons aucun effort. Poursuivons notre route avec détermination et le succès sera à notre portée.

Mme Ashipala-Musavyi (Namibie) (*parle en anglais*) : Nous nous associons à ceux qui ont déjà exprimé leur reconnaissance et leur gratitude au Secrétaire général pour son rapport. Nous nous félicitons également des remarques liminaires qu'il a faites ce matin et qui, à notre avis, donnent matière à plus ample réflexion. Le rapport du Secrétaire général sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est très opportun. Il vient à un moment crucial où nous faisons face à des situations de conflit complexes dont l'heureuse résolution peut dépendre de la manière dont le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sont conduits.

Le rapport du Secrétaire général est complet et pratique et nous estimons qu'il nous reste à tous le soin d'étudier toutes les recommandations qu'il contient, ainsi que de tenir compte des opinions supplémentaires qui ont déjà et seront encore apportées par nos collègues ce matin afin d'envisager comment nous pouvons les intégrer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour cette raison, mes remarques seront très brèves.

Je voudrais également signaler que l'échec d'un processus de désarmement, démobilisation et réinsertion entraîne une recrudescence du conflit, suivie de l'effondrement total des institutions gouvernementales, de la destruction de l'infrastructure physique, de nouveaux déplacements de population et de souffrances humaines à grande échelle. Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion est donc, à notre avis, une partie indispensable du maintien et de la consolidation de la paix.

Le phénomène d'une pauvreté généralisée écrasante au milieu de l'abondance du monde devrait toucher la conscience et la volonté politique de la communauté internationale. Les pays frappés par des conflits, notamment en Afrique, ne peuvent se dégager de leurs conflits civils prolongés sans l'aide généreuse de la communauté internationale pour jeter les bases d'une paix et d'un redressement durables et pour éviter une reprise du conflit.

Il est également important de promouvoir la réconciliation, de faire participer la société civile et d'assurer un engagement total des parties à la résolution pacifique du conflit. De fait, comme les orateurs précédents l'ont déjà déclaré, la communauté internationale ne peut faire plus que venir en aide; les parties doivent avoir la volonté de désarmer et être résolues à le faire. Néanmoins dans les situations où les causes de conflit ont une dimension externe, il importe que tous les participants, directs ou indirects, fassent pression sur les parties pour qu'elles désarment. Plus important encore, les dirigeants de factions devraient, à notre avis, être tenus pour responsables du désarmement et de la démobilisation de leurs combattants.

Si chaque situation a des caractéristiques propres, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion est un processus dont les composantes ne peuvent être appréhendées de façon isolée. Toutes les composantes doivent être examinées car elles se complètent mutuellement. Dans l'approbation des opérations de maintien de la paix, il faut donc donner des mandats clairs, avec un partage clair des responsabilités entre les différentes organisations du système des Nations Unies.

La réadaptation et leur délivrance des traumatismes subis des victimes de conflits, notamment des enfants soldats, ont été largement, et à juste titre, traités dans le rapport du Secrétaire général. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats doivent recevoir une attention prioritaire. La situation des enfants, et notamment des fillettes, doit être prise en considération. Nous pensons également qu'il serait extrêmement utile que la situation des enfants et des enfants soldats soit prise en compte dès le début des négociations de paix et incluse dans les accords de paix. À cet égard, nous nous félicitons hautement de la création dans le cadre de deux opérations des Nations Unies, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo, d'un poste de conseiller à la protection de l'enfance. De même, les femmes devraient participer aux processus de désarmement, démobilisation et réinsertion; elles sont touchées de manière spécifique par les conflits et elles sont trop souvent abandonnées à leur propre sort.

Dans ce contexte, nous estimons que les recommandations contenues dans le Programme d'action de Beijing sur les femmes dans les conflits armés peuvent constituer une contribution utile. De même, à notre avis, la Division de la promotion de la femme a un rôle important à jouer en la matière.

Les opérations de déminage, la reconstitution des structures d'État et la reprise intégrale de la production industrielle et agricole sont nécessaires à la mise en oeuvre du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, notamment de sa troisième composante. C'est là qu'à notre avis l'assistance de la communauté internationale est essentielle.

Enfin, nous devons en effet tirer les leçons tirées d'autres opérations des Nations Unies, qu'elles soient ou

non positives. Pour terminer, j'aimerais dire que nous appuyions le projet de déclaration présidentielle.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, ma reconnaissance pour avoir convoqué ce débat publique du Conseil sur cet important sujet. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de la très importante déclaration qu'il vient de faire et de son rapport sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Tant la déclaration que le rapport du Secrétaire général sur le sujet ont été très riches en informations et nous ont fourni des bases tout à fait utiles pour un examen approfondi de la question.

Il est en effet encourageant de voir qu'un effort considérable a été accompli depuis le dernier débat sur ce sujet, en juillet dernier — mois pendant lequel la Malaisie a assumé la présidence du Conseil. Je crois que l'examen des enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le cadre des opérations de maintien de la paix effectué l'année dernière par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat est prêt à être diffusé auprès de tous les États membres. Nous estimons que cela contribuera considérablement à la mise en oeuvre des processus de désarmement, démobilisation et réinsertion sur le terrain.

Depuis la fin des années 80, nous avons appris que les opérations de maintien de la paix ne peuvent être montées dans l'isolement. L'expérience indique que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion doit faire partie de l'effort d'ensemble pour qu'un processus de paix soit un succès. Ce processus établit un lien entre la cessation des hostilités et une paix durable en incluant dans le processus des objectifs politiques, économiques, sociaux et de sécurité. Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion est un programme à long terme qui doit continuer jusqu'à ce que tous les ex-combattants soient pleinement réinsérés dans la société, à tous les niveaux. C'est un processus global auquel participent de nombreux protagonistes et qui exige la pleine coopération de la société. Il est important que toutes les parties au conflit soient pleinement conscientes du processus et aient la volonté politique de s'y engager.

Comme l'a souligné, à juste titre le Secrétaire général dans son rapport les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion ne sauraient être considérés comme une simple succession d'événements. Ils constituent au contraire un processus progressif dont les éléments s'enchaînent dans un rapport d'interdépendance et de complémentarité. Le succès de ce processus est fonction de celui de chacun de ses éléments. De toute évidence, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion doit commencer par la première étape — à savoir, le désarmement — qui ne peut se faire que sur la base d'un cessez-le-feu dans le contexte d'un accord de paix. Le désarmement effectif des ex-combattants représente un indicateur de progrès important dans le sens de la consolidation de la paix après un conflit, ainsi que de la normalisation d'une situation de conflit. La démobilisation, qui lui fait suite, n'est possible que lorsque le désarmement a atteint un certain niveau, et son succès ne peut être assuré qu'après une réinsertion et une réadaptation effectives des ex-combattants à la société. La réinsertion des ex-combattants — c'est la troisième étape — ne peut s'effectuer efficacement que dans le contexte d'un règlement politique d'ensemble où la réconciliation nationale doit, de toute évidence, jouer un rôle essentiel. Il s'agit d'étapes importantes, mais nous convenons également que, pour assurer le succès définitif du processus, des éléments de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent être ajoutés non seulement aux mandats de maintien de la paix, mais aussi aux accords de paix.

Dans maints conflits, la lutte armée entre diverses factions se poursuit en dépit de la conclusion d'un accord de paix et de la présence sur le terrain d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies. Une telle situation résulte en grande partie de la disponibilité permanente de grandes quantités d'armements, notamment d'armes légères ou individuelles. La prolifération de ces armes sur fond d'insécurité constante à la suite d'un conflit n'est certainement pas propice au rétablissement rapide de la paix et entrave nettement tout effort de promotion du développement social et économique. À ce sujet, pour que le désarmement soit effectif, il pourrait être nécessaire d'imposer un mécanisme régional permettant d'assurer le strict respect d'un embargo sur les armes.

Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats revêtent tout autant d'importance dans ce contexte. S'il est possible que les gouvernements soient tenus pour responsables de recourir à des enfants soldats, il est souvent difficile de susciter un changement d'attitude chez les groupes rebelles et de les amener à reconnaître qu'ils ont fait appel à des enfants à des fins militaires. Il est troublant d'apprendre que non moins de 300 000 enfants de moins de 18 ans prennent part à des conflits armés dans le monde. Il est encore plus inquiétant d'observer que la tendance à recourir à des enfants dans un conflit armé ne cesse de s'accentuer. Tant que cette question ne sera pas traitée avec tout le sérieux qu'elle mérite, les enfants participant à un conflit armé non seulement seront exposés à de

graves risques pour leur intégrité physique, mais ils en subiront également de profondes répercussions psychologiques à long terme. Dans ce contexte, j'aimerais rendre un hommage particulier au Représentant spécial du Secrétaire général chargé des questions relatives à la présence d'enfants dans les conflits armés, M. Olara Otunnu, pour l'important travail et l'énorme contribution qu'il a fournie en la matière.

Il est indispensable que la question particulière des enfants soldats soit inscrite dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et que les besoins spécifiques de ces enfants soient pris en compte. À ce sujet, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'autres organes compétents de l'ONU et les organisations non gouvernementales spécialisées dans ce domaine peuvent apporter une contribution importante à la mise en oeuvre effective du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion en ce qui concerne les enfants. Nous estimons également que, comme l'ont souligné les deux intervenantes qui m'ont précédé, le rôle des femmes en ce qui a trait au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion doit aussi être reconnu et adéquatement mis en relief dans les rapports ultérieurs.

Le rôle dévolu à la formation des forces de maintien de la paix en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion constitue un élément important qui favorise une mise en oeuvre fructueuse de ces activités dans les zones où sont déployées des missions. À cet égard, j'aimerais féliciter le Secrétariat de l'ONU, et notamment le Département des opérations de maintien de la paix, pour avoir coordonné efficacement l'excellent travail accompli par certains États Membres et certaines organisations en vue d'élaborer un programme de formation et un plan d'action en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Nous espérons que les activités de formation recevront l'appui du plus grand nombre possible d'États Membres, y compris des organisations internationales et des organisations non gouvernementales.

Comme dans le cas de tous les autres programmes et activités des Nations Unies, le financement demeure un problème lorsqu'il est question de la mise en oeuvre effective des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Si on peut s'attendre à un appui faible ou nul sur le plan local, et ce pour des raisons évidentes, un appui généreux de la communauté internationale est essentiel pour faciliter l'application de ces programmes. À cette fin, il est manifestement nécessaire d'améliorer la coordination en matière de financement, tant statutaire que volontaire. Nous exhortons donc les divers organes et organismes des Nations Unies à mettre au point des arrangements qui satisferaient aux exigences des programmes spécifiques de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans différentes situations postconflictuelles, cela dans le cadre du redressement et de la reconstruction des pays concernés.

Il est clair que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sont devenus des éléments importants et même indispensables de toutes les opérations actuelles de maintien de la paix et que le Conseil devrait en débattre sur une base permanente. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion n'est certainement pas une fin en soi et doit plutôt être considéré comme un objectif dont la réalisation favorisera un retour à la normale et apportera une contribution à l'établissement d'une paix durable. Ma délégation estime que tous les ex-combattants doivent être réinsérés, à l'exception des personnes coupables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Puisqu'il n'est parfois pas possible de traduire en justice leurs auteurs tout de suite après un conflit, il ne saurait y avoir de prescription dans les cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Traduire en justice les auteurs de ces crimes demeure un facteur essentiel de réconciliation nationale, qui offre une assise indispensable à une paix durable.

Étant donné l'importance de la question dans le contexte des opérations actuelles de maintien de la paix, ma délégation exhorte le Conseil à poursuivre l'examen de cette question sur une base régulière et elle attend avec intérêt la publication d'un nouveau rapport du Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes de formation en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il faut espérer que le rapport traitera aussi de façon plus détaillée de la question centrale du financement, élément vital du succès du programme.

Pour terminer, ma délégation appuie pleinement le projet de déclaration que nous adopterons à la fin de la présente séance.

M. Harrison (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite du rapport du Secrétaire général. Ce dernier donne un aperçu utile des questions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le contexte du maintien de la paix et il offre certaines propositions intéressantes. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général pour son exposé, qui a très utilement introduit le débat d'aujourd'hui.

Je ne ferai pas aujourd'hui de déclaration détaillée à ce sujet. À un moment ultérieur du présent débat, le Repré-

sentant permanent du Portugal fera, au nom de l'Union européenne, une déclaration qui reflète entièrement les vues du Royaume-Uni sur cette question.

J'aimerais toutefois mettre en relief deux questions clefs apparues à la lumière de l'expérience faite récemment par le Royaume-Uni avec le désarmement, la démobilisation et la réinsertion en Sierra Leone. La première porte sur l'importance de disposer de ressources adéquates. Comme le fait remarquer le Secrétaire général, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent reposer sur une assise financière plus solide. La Banque mondiale a eu des difficultés à convaincre les donateurs de contribuer à son Fonds d'affectation spéciale pour la Sierra Leone. Si de nouvelles contributions importantes ne sont pas versées, des activités initiales clefs liées au désarmement et à la démobilisation ne pourront être menées à bien. Cela mettrait en danger non seulement le succès de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, mais aussi le processus de paix dans son ensemble.

Nous convenons avec le Secrétaire général qu'il faut veiller plus attentivement à assurer un financement durable aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Nous suggérons au Secrétaire général d'examiner, avec les États Membres intéressés et la Banque mondiale, une gamme variée d'options de financement et de faire de nouvelles recommandations à ce sujet.

Le deuxième point que j'aimerais soulever porte sur la nécessité d'assurer une coordination appropriée entre tous les intervenants associés aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Ces programmes font invariablement appel à un certain nombre d'agents venus de différentes organisations. En Sierra Leone, le manque de coordination véritable entre plusieurs protagonistes a été une source de confusion, de retards et de malentendus. Nous encourageons donc l'ONU à offrir un cadre de coordination partout où elle le peut.

M. Ben Mustapha (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cette importante réunion du Conseil de sécurité consacrée au rôle du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants dans le cadre des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits, et en particulier à la recherche de moyens permettant de faire en sorte qu'un tel processus contribue à l'amélioration de l'efficacité des activités de maintien et de consolidation de la paix.

Je remercie également le Secrétaire général de son importante intervention introductive de ce matin.

L'examen renouvelé de cette question par le Conseil de sécurité dans le cadre de ses prérogatives relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales témoigne de l'intérêt accordé à juste titre par cet organe à une dimension désormais essentielle du maintien de la paix que constitue ce processus tridimensionnel : à savoir le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de ceux qui, hier, combattaient dans des camps opposés durant un conflit armé.

Parce qu'il contribue au renforcement de la confiance entre les anciens belligérants, parce qu'il stabilise les situations après les conflits et parce qu'il facilite le passage d'une société de conflit à une situation normale et au développement — comme le note si justement le Secrétaire général dans son rapport riche et exhaustif au Conseil sur la question — ce triple processus contribue assurément à la consolidation des bases de la paix et de la stabilité.

La communauté internationale a déjà accumulé une expérience appréciable dans ce domaine dans le contexte des activités de maintien de la paix menées par l'ONU, en particulier au cours de la dernière décennie, expérience qui nous fournit de nombreux enseignements au bénéfice des activités futures. Dans l'étape présente, il s'agit d'enrichir cette expérience, de l'affiner et de la consolider. Dans ce contexte, les aspects ci-après nous semblent revêtir une importance toute particulière.

Premièrement, l'intégration systématique, dans tout accord de paix mettant un terme à un conflit donné, de clauses relatives au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, constituerait un facteur de facilitation en ce qu'il favorise la fixation dans ledit accord d'un certain nombre de paramètres du processus à mener, lequel processus requiert l'engagement politique des parties.

Deuxièmement, eu égard à l'enchaînement, à l'interdépendance et à la complémentarité du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, dans un environnement général de maintien et de consolidation de la paix, la coordination de toutes ces activités par l'ONU nous semble devoir faire l'objet d'un intérêt constant et suivi.

Troisièmement, l'appui substantiel et continu de la communauté internationale, est une nécessité, en particulier, par l'expertise requise et par les ressources financières. Il y

a là un rôle certain pour les donateurs et pour les institutions financières internationales.

Enfin, la communauté internationale devrait accorder une attention soutenue à la question des enfants soldats, dont l'enrôlement est devenu un phénomène systématique et tristement préoccupant dans un certain nombre de conflits armés, au mépris des normes universelles et au détriment notamment de la dignité de ces enfants, de l'équilibre de leur personnalité et de leur bien-être physique.

Le projet de déclaration que vous vous apprêtez à faire au nom des membres du Conseil semble refléter l'ensemble de ces préoccupations. C'est pourquoi nous l'appuyons sans réserve.

M. Hamer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé la réunion importante d'aujourd'hui sur la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Je voudrais également remercier la délégation de la Malaisie, qui a été la première à inscrire cette question à notre ordre du jour.

Ma délégation remercie le Secrétaire général pour la présentation de son rapport, qui est à la fois exhaustif et réfléchi. Nous nous félicitons, en particulier, de l'attention qu'il accorde dans son rapport et dans sa déclaration liminaire au problème des enfants soldats, notamment des filles soldats.

Le représentant du Portugal prononcera, au nom de l'Union européenne et de 15 autres pays européens partageant ses vues, une déclaration très complète concernant la question importante dont nous débattons aujourd'hui. Je m'associe entièrement à sa déclaration, et je me limiterai donc à de brèves observations concernant l'instauration d'un climat de confiance dans le contexte des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Premièrement, en ce qui concerne le renforcement de la confiance, les opérations de maintien de la paix représentent une grande source de confiance. L'objectif à long terme des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est de renforcer la stabilité politique, la paix et la sécurité. Toutefois, un certain niveau de stabilité et de sécurité est nécessaire au départ — c'est-à-dire pendant la phase de désarmement — pour assurer le succès de ces programmes. C'est au cours de cette phase de désarmement que les opérations de maintien de la paix contribuent à instaurer un climat de confiance.

Deuxièmement, afin de renforcer la confiance, il est essentiel que toutes les parties, y compris les civils armés, soient visées par les efforts de désarmement, et que toutes les armes ramassées soient détruites. Si l'effort de désarmement est limité et ne vise pas toutes l'ensemble des parties, cela pourrait raviver le trafic des armes, la violence et le crime, ce qui saperait, de toute évidence, la confiance à l'égard du processus. Les pays voisins peuvent être amenés à participer également au processus de désarmement car leur action est susceptible de contribuer à réduire les trafics d'armes et la criminalité transfrontières.

Ensuite, en ce qui concerne l'engagement, la condition primordiale du succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est, de toute évidence, l'engagement politique total de toutes les parties belligérantes envers le processus de paix. Je voudrais insister sur trois aspects de cet engagement. Premièrement, les anciens combattants doivent s'engager à l'égard de la planification et de la gestion des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, notamment des programmes de réinsertion et de formation. Il a été prouvé que la participation active des anciens combattants à ces programmes avait des effets bénéfiques, tant en termes de maîtrise des coûts que de diminution des tensions politiques.

Deuxièmement, la société civile doit s'engager envers ces programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, afin de faire siens les efforts de désarmement et de réinsertion. Une information complète sur ces programmes et leurs objectifs contribuerait très certainement à susciter cet engagement.

Troisièmement, la communauté internationale doit s'attacher à mettre en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en apportant notamment un appui financier généreux. La communauté internationale peut également apporter une contribution importante en facilitant la coordination de ces programmes. Ma délégation se réjouit de l'importance accordée à cet aspect de la coordination dans le rapport du Secrétaire général.

Enfin, dans la déclaration présidentielle relative à la question des armes légères, en date du 24 septembre 1999, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'élaborer un manuel de référence aux fins d'usage sur le terrain et relatif aux méthodes de destruction des armes sans danger pour l'environnement. Le Conseil a également invité les États Membres à faciliter l'établissement de ce manuel. Les Pays-Bas attachent une grande importance aux méthodes de destruction des armes après le conflit qui sont écologique-

ment rationnelles. À cet égard, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que les Pays-Bas ont décidé d'apporter une contribution substantielle à l'élaboration de ce manuel.

M. Ward (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie d'avoir organisé cette réunion sur la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, qui constitue un élément essentiel dans la transition vers une paix et un développement durables dans les sociétés après un conflit.

Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport et de la déclaration qu'il a prononcée aujourd'hui. Il a souligné la nécessité de renforcer le rôle des opérations de maintien de la paix pour contribuer à instaurer un climat propice au succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Ma délégation est convaincue que le débat d'aujourd'hui offre au Conseil une occasion importante de réévaluer les résultats des efforts de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui ont été intégrés dans différents arrangements de maintien de la paix, afin d'assurer que les leçons tirées de l'expérience soient prises en compte lors des opérations à venir.

Nous souhaitons rappeler que, s'ils se déroulent dans un climat favorable, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peuvent remplir efficacement leurs objectifs de consolidation de la paix après le conflit. À cet égard, l'ONU peut être fière de ses succès en El Salvador, au Guatemala, au Mozambique et, plus récemment, en République centrafricaine. Ces cas illustrent clairement que l'ONU a la capacité de mener à bien la réinsertion des anciens combattants lorsque des mesures appropriées sont prises pour inclure des programmes clairs et bien définis de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les opérations de maintien de la paix.

Si nous voulons multiplier ces succès, il est clair que plusieurs éléments essentiels doivent être pris en considération. Tout d'abord, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion doivent être considérés comme un processus intégré, où chaque activité reçoit une attention suffisante de la part de la communauté internationale. De nombreuses éléments indiquent que, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion doit être examinée de manière globale et qu'un appui politique, financier et matériel approprié à chaque phase du processus est essentiel si l'on veut assurer une transition pacifique.

Deuxièmement, outre la fourniture rapide de ressources importantes, un ferme engagement politique des parties concernées et de la communauté internationale en faveur du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est indispensable. La tâche cruciale et complexe du relèvement et de la reconstruction doit être abordée sous cet angle et être considérée comme un processus ouvert, requérant la pleine coopération de la population civile, des organisations non gouvernementales, des organes régionaux, des institutions financières internationales et, en particulier, des entreprises du secteur privé.

Troisièmement, au nombre des critères de succès les plus importants, dans tout processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, il y a la nécessité de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix continuent d'être clairement définies, et que l'impartialité, la légitimité, la dynamique politique et les ressources qu'elles apportent aux tâches de désarmement, de démobilisation et de réinsertion soient toujours présentes. Une définition claire des tâches de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doit faire partie des accords de paix, avec l'assentiment des parties, et ce, dès le début des négociations, afin d'assurer de bonnes conditions de sécurité aux ex-combattants.

Quatrièmement, le Conseil doit suivre de près les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion actuels. La semaine dernière encore, le Conseil a été informé de la lenteur de la mise en oeuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Sierra Leone et de la faible quantité d'armes rendues par les groupes armés. Le Conseil de sécurité doit continuer de signifier énergiquement aux groupes armés que leur coopération dans ces efforts est déterminante pour le rétablissement d'une paix durable et le développement économique à long terme.

Plusieurs des questions envisagées dans le rapport du Secrétaire général méritent qu'on s'y arrête.

Des ressources suffisantes et disponibles en temps voulu sont essentielles au succès de tout processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. La méthode qui consiste à financer les opérations de démobilisation et de réinsertion à partir des contributions volontaires continue de représenter un grave problème de ressources et ma délégation est encline à appuyer l'idée de financer ces processus avec le budget statutaire des opérations de maintien de la paix.

La réponse aux besoins particuliers des enfants soldats, y compris des filles, a des répercussions à long terme importantes sur le relèvement économique et social d'un pays. La fourniture de services adaptés à la sécurité, la santé, l'éducation et le traitement psychologique des enfants soldats lorsqu'ils sont désarmés, ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées, devrait constituer un aspect important de tout processus de réinsertion.

Ma délégation est d'accord avec la recommandation du Secrétaire général visant à inclure dans les effectifs et les mandats de toute opération de maintien de la paix des Nations Unies des conseillers à la protection de l'enfance et nous sommes satisfaits de voir les efforts déployés pour que les effectifs de toute opération de maintien de la paix comprennent des éléments ayant reçu une formation appropriée dans les domaines du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris les dispositions concernant les enfants et les questions liées aux différences entre les sexes.

Le lien entre les opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et les mouvements d'armes reste une source de préoccupation. Comme le montrent clairement les expériences récentes, les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne peuvent être efficaces si les armes continuent d'affluer dans les zones de conflit. Nous sommes d'accord pour dire qu'il est nécessaire de renforcer le rôle du Conseil de sécurité afin d'endiguer les mouvements illicites d'armes, y compris les armes de petit calibre, moyennant l'imposition, le cas échéant, d'embargos sur les armes, et une coordination avec les organes régionaux et les autres parties concernées dans le règlement du problème de la circulation illicite d'armes, ainsi que leur collecte et leur destruction. La communauté internationale doit accorder une attention prioritaire aux dimensions économiques des mouvements d'armes et veiller à ce que des mesures adéquates soient prises en la matière.

Il faut également accorder une attention toute particulière à l'appui à la reconstruction économique et au relèvement à long terme, qui sont déterminants pour l'établissement d'un climat propice à la réinsertion totale des ex-combattants. La poursuite des objectifs de paix et de sécurité n'aurait pas de sens si l'on ne cherchait pas à encourager parallèlement la croissance économique et le développement durable. La paix et le développement exigent que les efforts se poursuivent bien après le retrait des missions de maintien de la paix, et le renforcement des capacités des sociétés sortant d'un conflit doit être mis au centre des efforts pour parvenir à une paix durable. Nous appuyons donc l'idée de déployer des missions de suivi pour appuyer la progression vers une paix et un développement durables.

Ma délégation soutient l'adoption de la déclaration présidentielle, qui attire l'attention de la communauté internationale sur l'importance que revêt le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans la consolidation de la paix et de la sécurité dans les pays sortant d'un conflit.

M. Ouane (Mali) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité débat de l'importante question du «maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après un conflit». Le Secrétaire général a établi une base solide pour ce débat en présentant un rapport exhaustif intitulé «Le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion», dont nous le remercions. Je voudrais, à cet égard, faire quelques brèves observations.

Premièrement, l'établissement d'un climat de confiance entre les différentes couches de la société dans un pays sortant d'un conflit armé est la condition fondamentale à la réalisation d'une paix durable. À cet égard, la définition d'un cadre général de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, assorti d'un calendrier et de conditions techniques et financières de mise en oeuvre nous paraît essentielle. De même, le rôle central des Nations Unies dans toutes les phases de ce processus constitue un élément de garantie et un gage d'impartialité et de légitimité.

Toutefois, comme l'a indiqué le Secrétaire général, l'intervention des Nations Unies, pour être efficace, doit se situer dans le cadre d'un accord ou d'un engagement entre les différentes parties. À cet égard, la proposition du Secrétaire général tendant à faire du volet désarmement, démobilisation et réinsertion une composante du mandat des opérations de maintien de la paix mérite d'être pleinement appuyée par les États Membres.

De même, nous estimons que, pour que l'action des Nations Unies débouche sur des résultats tangibles, l'expertise en matière de démilitarisation, ainsi que des moyens financiers adéquats méritent d'être mobilisés à tous les stades du processus. Dans le même ordre d'idées, il convient de mettre l'accent sur l'importance du rôle du Représentant spécial des Nations Unies en ce qui concerne la coordination de toutes les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en collaboration avec les différentes parties, les institutions des Nations Unies et les organismes de coopération bilatérale et multilatérale. De même, il me semble utile que l'expérience acquise dans

d'anciennes opérations de maintien de la paix ou dans des opérations en cours serve de catalyseur à l'action future des Nations Unies.

Deuxièmement, la coopération des organisations régionales est nécessaire dans la lutte contre la circulation et le trafic d'armes. Des initiatives régionales relatives à la prolifération des armes légères, notamment, comme le moratoire déclaré par les États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), contribuent sans nul doute à la création de conditions plus efficaces de contrôle de telles armes. Ces initiatives, en raison de l'étendue de leur portée, méritent d'être techniquement et financièrement soutenues.

Troisièmement, la réinsertion d'anciens combattants dans la société civile est une entreprise souvent difficile qui mérite une attention tout à fait particulière. La consolidation du processus de réinsertion exige la prise en compte des besoins économiques fondamentaux des ex-combattants, tels que l'éducation et la formation professionnelle, le financement de leur installation.

Au Mali, ce type de diplomatie préventive a remporté un grand succès, à travers le règlement du conflit qui a secoué le Nord du pays au début des années 90. En effet, les efforts de consolidation de la paix et du développement économique et social ont porté sur l'intégration progressive des éléments des ex-combattants dans les forces armées et les forces de sécurité maliennes, les services publics de l'État, le financement individuel ou par groupes de petits projets de développement dans les régions du nord du pays. C'est qu'en effet, l'effort de consolidation de la paix et de relance de l'activité économique et sociale dans les situations post-conflictuelles est aussi important que celui de la prévention ou de la résolution du conflit.

Quatrièmement, il nous semble qu'une attention particulière mérite d'être accordée au phénomène des enfants soldats. Notre responsabilité est entière devant le triste spectacle des enfants soldats, qui n'est ni supportable ni acceptable, et nous devons y mettre fin. Je voudrais à cet égard saluer l'action dynamique, intelligente et résolue d'Olara Otunnu, que nous soutenons pleinement. Nous considérons comme une nécessité pressante que les responsables des programmes internationaux prévoient une assistance à long terme pour les enfants soldats et renforcent les capacités des communautés de fournir des services essentiels à long terme.

Cinquièmement, il nous semble que quelques enseignements peuvent être tirés de la question à l'examen. Le premier enseignement c'est que cette question nous conduit à nous attaquer à des questions difficiles, telles que la gestion des terres et la décentralisation, l'éducation et les communications, mais aussi renforcer la société civile en instaurant et en consolidant un État de droit. Le deuxième enseignement, c'est que les mesures, même modestes, prises à temps peuvent avoir une incidence positive considérable et redonner espoir à un peuple en crise. Le troisième enseignement, c'est que moyennant une bonne coordination, la communauté internationale peut aider à empêcher que la guerre n'éclate et à créer les conditions nécessaires du développement économique.

En effet, le passage d'une société de conflit à une situation de développement économique et social est un défi majeur dont la résolution implique un devoir de solidarité internationale. La communauté internationale doit donc appuyer la consolidation du processus de paix, de reconstruction et de développement afin que les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion soient couronnées de succès.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier de l'initiative que vous avez prise de susciter une reprise du débat que nous avions entamé ici-même sur le même sujet, en juillet 1999, à l'initiative de la Malaisie. Aujourd'hui, en effet, nous pouvons profiter des éclairages nouveaux qu'apporte le récent rapport du Secrétaire général. Ma délégation tient d'abord à remercier et à féliciter le Secrétaire général pour cet excellent rapport qui donne un bon aperçu des impératifs auxquels sont aujourd'hui confrontés les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex--combattants dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

L'Ambassadeur du Portugal fera tout à l'heure une intervention en tant que Président et au nom de l'Union européenne, à laquelle la France s'associe évidemment pleinement. Je me bornerai donc à quelques brèves remarques.

Premièrement, tout le monde est d'accord pour reconnaître que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants sont un élément indispensable du règlement des conflits. Mais cette tâche ne peut réussir durablement — et j'insiste sur le mot «durablement» — que si plusieurs conditions sont remplies. Tout d'abord, le désarmement et la démobilisation ne peuvent que résulter d'un accord entre toutes les parties belligérantes. Tenter de le faire par la force, c'est à coup sûr relancer la guerre. Car si aucune garantie n'est offerte à ceux qui portent les armes, croit-on qu'ils se laisseront désarmer sans résister? Il

convient donc que figurent, dans les accords entre belligérants, c'est-à-dire avant la mise en place d'opérations de maintien de la paix, des dispositions précises en la matière. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, une absence de clarté sur ce point dans les engagements pris par les parties au conflit comporte en soi des risques et peut être lourde de conséquences par la suite.

Ensuite, dans le triptyque désarmement — démobilisation — réinsertion, le troisième terme est sans doute le plus important. En effet, il ne faut pas confondre les causes et les symptômes: prendre les armes est une façon — violente — de répondre à une situation — sous-développement, inégalité dans la répartition des richesses, rivalités ethniques, oppression politique. Pour convaincre durablement les combattants de déposer les armes et, mieux encore, de ne pas chercher à les reprendre un jour, il faut en effet leur donner une quadruple garantie : d'abord, garantie de la sécurité de leur personne, ensuite une participation équitable et effective à la vie politique, de réelles perspectives économiques pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, enfin, un statut social qui soit aussi attractif que celui de guerrier qu'ils sont invités à délaisser.

En second lieu, la communauté internationale doit savoir montrer très vite toute sa détermination à contribuer au succès de tels programmes, notamment pour établir un climat de confiance indispensable à leur réussite. La résolution des parties prenantes aux conflits à tenir durablement leurs engagements en dépend.

Trois axes d'efforts nous semblent à cet égard prioritaires dans une stratégie qui doit être globale et à long terme. Et le Secrétaire général a, à juste titre, souligné le caractère global et à long terme de toute action dans ce domaine.

Premièrement, l'adaptation du mandat des opérations de maintien de la paix. Lorsqu'un tel processus de désarmement, démobilisation et réinsertion est jugé nécessaire, des dispositions correspondantes devraient figurer dans le mandat des missions. Il est important, en effet, de relever l'importance, soulignée d'ailleurs par le Secrétaire général, d'associer au plus tôt les Nations Unies aux processus mis en place par les accords de paix.

Deuxièmement, il faut une meilleure coordination sur le terrain entre tous les acteurs concernés. Ce point a été évoqué d'ailleurs par plusieurs orateurs qui m'ont précédé. Les mandats donnés aux opérations de maintien de la paix comprenant un élément de désarmement, démobilisation et de réinsertion devraient prévoir une claire répartition des tâches et un partage efficace des responsabilités entre toutes les organisations et tous les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de ces programmes. Pendant la phase couverte par l'opération de maintien de la paix, le représentant spécial du Secrétaire général sur place devrait voir clairement affirmée son autorité dans ce domaine et reconnaître son rôle de coordination.

Troisièmement, se pose la question du financement. Ce point a été évoqué par plusieurs délégations à juste titre. Le représentant du Royaume-Uni a notamment évoqué le problème actuellement rencontré en Sierra Leone. C'est un fait que nous constatons, les ressources financières et le manque de ressources financières sont trop souvent la cause de l'échec de programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, qui ne peuvent être menés à terme. Il est particulièrement regrettable de constater que la réalisation de telles actions, dont nul ne conteste le caractère décisif pour consolider la paix, soit encore trop souvent tributaire de contributions volontaires, par nature aléatoires. Un effort collectif plus déterminé doit pouvoir être envisagé, de façon, au moins au début, à pouvoir recourir aux budgets des opérations de maintien de la paix. Les initiatives présentées à cet égard par le Secrétaire général concernant les fonds de lancement inscrits aux budgets statutaires des missions pour des «projets à impact rapide» méritent tous nos encouragements.

La déclaration présidentielle qui va être adoptée à l'issue de ce débat doit témoigner de notre engagement soutenu et déterminé en faveur du succès des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex--combattants, et particulièrement dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le rapport du Secrétaire général nous aura aidés en cela à identifier clairement à la fois les obstacles encore à surmonter et les objectifs à garder résolument en vue. Nous apportons évidemment notre plein soutien à cette déclaration présidentielle, mais plus encore, et comme nous le faisons régulièrement, nous souhaitons que les principes et les recommandations qui y figurent soient ensuite concrètement mis en oeuvre chaque fois que nous aurons traiter à un cas précis.

M. Fowler (Canada) : Le Canada a accueilli avec plaisir le rapport du Secrétaire général sur le rôle des missions de maintien de la paix des Nations Unies concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Nous aimerions remercier le Secrétaire général des efforts énergiques qu'il a déployés pour produire cette analyse approfondie et constructive, qui contribuera dans une large mesure à faire comprendre au Canada et aux autres membres cet aspect crucial de la consolidation de la paix.

Ce rapport présente un compte rendu exhaustif d'un grand nombre d'aspects du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion qui préoccupent le Canada au plus haut point. Nous apprécions en particulier la franchise avec laquelle le rapport aborde les lacunes, antérieures et actuelles, de ces programmes et nous félicitons le Secrétaire général d'avoir traduit avec limpidité et de manière convaincante ces points faibles en enseignements dont le Conseil peut s'inspirer pour ses travaux dans les situations d'après-conflit. Il nous tarde de connaître les propositions qu'il pourrait formuler à l'avenir à cet égard et nous l'invitons à tenir les membres du Conseil au courant des futures leçons tirées des missions des Nations Unies.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Le Canada oeuvre depuis longtemps pour faire du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion une partie acceptée de la *lingua franca* de la consolidation de la paix après les conflits. Nous sommes fiers d'avoir contribué à bon nombre des missions des Nations Unies qui ont innové en intégrant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion au travail des soldats de la paix, et nous avons appuyé financièrement les activités du Groupe des enseignements tirés des missions des Nations Unies sur le sujet. Nous avons particulièrement mis l'accent sur la nécessité de traduire dans la pratique les enseignements tirés, et nous avons grandement bénéficié de la sagesse acquise lors de missions passées, par nous-mêmes ou par d'autres, pour intégrer ces enseignements à la formation dans le domaine du maintien de la paix, tant au Canada qu'à l'ONU.

Nous sommes donc très heureux de constater dans ce rapport que non seulement c'est devenu un élément essentiel de la formation en matière de maintien de la paix, mais qu'il existe aussi maintenant une volonté réelle de la part des Membres de poursuivre sur la base des progrès accomplis et d'intégrer à la pratique du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion un certain nombre de dispositions vitales pour assurer la sécurité. Nous notons en particulier l'inclusion dans des missions récentes d'agents qui ont reçu une formation adéquate sur les questions relatives au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et aux droits des réfugiés, y compris les dispositions applicables aux enfants et aux femmes, et des conseillers à la protection de l'enfance chargés d'accorder une attention particulière aux enfants touchés par la guerre.

Nous appuyons pleinement le point de vue du Secrétaire général sur l'importance d'intégrer les éléments du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion dans les accords de paix dès leur création, et sur l'importance de la coordination entre les opérations de maintien de la paix et les institutions et autres entités ayant des compétences dans la mise en oeuvre de ces programmes. Nous approuvons également la conclusion du rapport selon laquelle il est crucial d'adopter une approche pluridimensionnelle à l'égard de la consolidation de la paix après les conflits. Pour réussir, les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent faire partie d'un réseau d'activités qui favorise la confiance en l'avenir et qui offre aux citoyens, civils et ex-combattants, un enjeu dans la stabilité permanente de leur pays. Pour cela, il faut que la communauté internationale, de même que le Gouvernement et le peuple concernés s'engagent à travailler ensemble pour améliorer la gouvernance, la justice et le respect des droits de l'homme, et pour créer les infrastructures politiques et physiques nécessaires pour appuyer cette réforme. Si cet engagement n'existe pas, les processus de consolidation de la paix après les conflits font trop facilement l'objet de la méfiance qui cause les conflits au départ et qui ne cesse de croître au fil du temps.

Bon nombre des questions soulevées dans ce rapport dépendent de la capacité des Nations Unies d'agir rapidement et efficacement. Comme le note le Secrétaire général, le Conseil de sécurité doit être prêt à agir rapidement pour saisir les occasions de promouvoir le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants après les conflits. Des mesures rapides et importantes de maintien de la paix des Nations Unies confèrent de la crédibilité aux efforts de l'Organisation elle-même et aux initiatives nationales. Afin d'intégrer une composante notable liée au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion dans les mandats de maintien de la paix, le Conseil doit faire preuve d'une volonté réelle de créer une capacité de déploiement rapide et adéquate. Le Canada perçoit la nécessité du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion comme l'une des raisons les plus fondamentales de travailler pour faire en sorte que les composantes du système des Nations Unies soient convaincues de l'impératif d'accorder aux opérations de maintien de la paix des mandats adéquats tant pour les situations de conflit que d'après-conflit, ainsi que les ressources appropriées pour qu'elles puissent mener à bien leurs tâches de plus en plus diversifiées. Nous attendons avec impatience les résultats de l'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui sera effectuée prochainement, et nous encourageons ceux qui la mèneront à examiner ces questions et à s'inspirer des conclusions du Secrétaire général à cet égard.

La nécessité du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion se fait sentir plus fortement dans les processus de consolidation de la paix, qui sont établis sur la

base de la confiance précaire de combattants recrus de fatigue. Il s'agit d'une occasion éphémère et il y aura peu de deuxièmes chances. Notre objectif doit être de réussir la première fois et de faire preuve d'un engagement rapide et complet à l'égard de ces programmes et des processus de paix qui sont à leur origine. Il y a en ce moment plusieurs situations de conflit dans le monde qui pourraient bénéficier très bientôt d'initiatives globales en matière de désarmement et de démobilisation. Nous croyons que ce rapport constituera un excellent moyen de donner forme aux activités de la communauté internationale à l'heure où elle aborde la question du rôle de l'ONU dans la consolidation de la paix dans ces circonstances.

M. Kuchynski (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine se félicite du débat d'aujourd'hui sur le rôle de l'ONU dans le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants dans un contexte de maintien de la paix. C'est là un suivi logique à un certain nombre de débats publics organisés par le Conseil de sécurité au cours des deux dernières années sur la question de la consolidation de la paix après les conflits.

Ma délégation remercie le Secrétaire général d'avoir établi un rapport tout à fait complet qui contient des évaluations, des définitions et des suggestions très utiles sur la question que nous examinons aujourd'hui. Compte tenu des déclarations que l'Ukraine a faites lors de débats précédents du Conseil sur des questions connexes, et du caractère très complet du rapport du Secrétaire général, je limiterai mon intervention à quelques observations et remarques.

Tout le monde reconnaît généralement que la fréquence relativement moindre des conflits armés inter-États en cette période de l'après-guerre froide a amené l'ONU à se concentrer davantage sur les nombreux conflits internes. Par conséquent, l'évolution des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a donné naissance à une série de nouvelles opérations dont les mandats multifonctionnels consistent à aider les sociétés déchirées par la guerre à passer d'une situation de conflit violent à la réconciliation, à la reconstruction économique et au développement démocratique.

Au cours de la dernière décennie, l'ONU a commencé à traiter plus efficacement les problèmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, et a acquis une expérience inestimable dans ce domaine au cours d'une douzaine d'opérations menées dans le monde entier en faveur du rétablissement de la paix. L'Ukraine a contribué à ces efforts internationaux collectifs, puisqu'elle a participé à un certain nombre d'opérations et de missions des Nations Unies dont le mandat comprenait le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, à savoir notamment celles qui ont eu lieu en Angola, en Croatie et au Guatemala. Actuellement, des représentants de l'Ukraine participent à des missions des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et au Tadjikistan. Très bientôt, nos représentants se joindront aux effectifs de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental.

Nous estimons que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants sont d'importance toute particulière s'agissant de faire avancer le processus de paix global dans les sociétés déchirées par des conflits. Contrairement à toutes les autres composantes des efforts déployés par la communauté internationale après les conflits, les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ont un lien direct avec un aspect humain très délicat du processus de paix, car elles englobent les ex-combattants et toute la population touchée.

De toute évidence le succès ou l'échec du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion dans son ensemble et de ses éléments particuliers sont déterminants pour assurer les progrès futurs des efforts de paix déployés pour trouver une solution définitive aux conflits et pour en remédier à leurs conséquences. Nous partageons l'opinion exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 3 de son rapport qui figure au document S/2000/101 selon laquelle le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion

> «peut revêtir une importance symbolique et politique qui va bien au-delà de ses objectifs premiers.»

même s'il s'avère impossible de le réaliser pleinement.

Parallèlement, il ne fait aucun doute que ce sont les parties en conflit elles-mêmes qui sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion. Nous sommes absolument d'accord avec le Secrétaire général pour dire que

> «les bases d'un programme efficace de désarmement, démobilisation et réinsertion devraient être établies dans l'accord de paix qui prévoit la cessation d'un conflit.» (ibid., par. 13)

À cet égard, je pense que le conflit du Kosovo pourrait servir d'exemple instructif des effets négatifs de l'absence d'une telle base. À notre avis, si l'accord de paix assorti de dispositions en matière de désarmement, démobilisation et

réinsertion avait été conclu par les parties au conflit au Kosovo, les résultats du processus de paix actuel dans son ensemble et la démobilisation de l'armée de libération du Kosovo auraient pu être beaucoup plus satisfaisants.

Ma délégation est donc favorable à l'idée d'inclure dans les accords de paix des dispositions définissant les engagements des parties à un conflit quant au processus de désarmement, démobilisation. À cet égard, nous attendons avec intérêt d'étudier de près l'examen des enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, récemment effectué par le Département des opérations de maintien de la paix et qui a été distribué il y a quelques minutes.

L'Ukraine reste gravement préoccupée par le problème de l'impact des conflits armés sur les enfants. C'est avec consternation que nous avons lu dans le rapport du Secrétaire général qu'à l'heure actuelle on estime à 300 000 environ le nombre d'enfants enrôlés dans des forces armées de par le monde. Là encore, l'Ukraine condamne vivement tout acte de violence perpétrée contre les enfants dans les conflits armés internationaux et internes ainsi que la pratique atroce d'utilisation d'enfants comme instruments de guerre.

Dans ce contexte, nous souscrivons aux évaluations et aux propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats. Ma délégation se félicite particulièrement de la nouvelle initiative prise par le Secrétariat de créer un poste de conseiller à la protection de l'enfance dans le cadre de deux opérations des Nations Unies : en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. De toute évidence, cette pratique doit devenir permanente pour toutes les opérations d'appui à la paix des Nations Unies actuelles et futures.

Nous sommes satisfaits qu'en janvier dernier, le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés ait achevé ce projet. L'Ukraine souhaite l'entrée en vigueur rapide de ce document qui renforcerait considérablement la protection juridique des enfants qui sont utilisés comme soldats.

Dans le contexte du désarmement, nous sommes en faveur de la création par les pays fournisseurs de contingents d'une base de données d'experts en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion. L'Ukraine est prête à participer à ce travail en présentant une liste de candidats compétents.

Compte tenu de l'impact direct du commerce illicite des armes sur le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion dans l'environnement de maintien de la paix, permettez-moi de rappeler au Conseil l'initiative qu'a prise l'Ukraine de convoquer une réunion d'experts internationaux originaires des principaux pays producteurs d'armes en vue d'élaborer un mécanisme efficace de prévention de la revente d'armes à des tierces personnes par les utilisateurs finaux.

Ma délégation reste convaincue du rôle essentiel que doit jouer l'ONU en tant que coordonnateur et auteur de directives pour le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion qui pourrait aussi être complété par les efforts des organisations régionales.

En conclusion, je souhaite exprimer le soutien de ma délégation au projet de déclaration présidentielle que le Conseil va adopter dans quelques instants. Nous espérons que ce document ainsi que le débat d'aujourd'hui, contribueront davantage au renforcement des capacités des Nations Unies en matière de consolidation de la paix après les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Bangladesh.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de son excellent exposé de ce matin et de son rapport très complet sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, s'ils sont efficaces, renforcent la consolidation de la paix après les conflits et permettent une paix durable. De plus en plus, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reçoivent mandat de faciliter le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Le Bangladesh souscrit aux suggestions du Secrétaire général quant à la manière dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent appuyer et étayer le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Mais pour que l'ONU joue un rôle utile en la matière, les parties doivent avoir la volonté politique de s'engager

envers la paix, et la base du processus doit être établie au niveau des accords de paix qui prévoient la fin d'un conflit. Les accords de paix doivent spécifier les responsabilités des parties participant au processus et établir des stratégies et des délais généraux. Nous pensons comme le Secrétaire général que lorsqu'un rôle de maintien de la paix est envisagé pour l'ONU, celle-ci devrait être représentée dans les négociations de paix.

Un autre préalable à un processus fructueux de désarmement, démobilisation et réinsertion est la limitation des flux d'armes dans les situations postconflictuelles. Si l'acheminement des armes légères et de petit calibre destinées aux belligérants se poursuit au même rythme, il est impossible de réussir le désarmement. Les efforts de la communauté internationale sont nécessaires à cette fin pour veiller à ce que, pendant que les parties concernées parlent de paix, elles ne se préparent pas à reprendre la guerre.

Le Bangladesh estime que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent assurer un processus fructueux de désarmement, démobilisation et réinsertion en facilitant la sécurité des sites de désarmement, démobilisation et réinsertion, la collecte et la destruction des armes et des munitions, les activités de déminage, la création d'un environnement de confiance, la reconstruction des infrastructures touchées par la guerre et la prévention des violations des accords de paix.

À cette fin, les opérations de maintien de la paix doivent avoir des tâches clairement définies dans leurs mandats et des moyens adéquats, y compris une capacité dissuasive et bénéficier d'une formation. Il leur faut également le personnel compétent pour entreprendre ces tâches. Les ressources données aux opérations de maintien de la paix doivent être à la hauteur de leurs mandats et des manières novatrices de répondre à la question du financement doivent être examinées. Il est également nécessaire d'harmoniser les efforts des opérations de maintien de la paix avec ceux des autres institutions et organisations qui y participent et de renforcer la coordination entre elles afin que les efforts de réinsertion soient conçus de manière globale.

Notre pays s'étant attelé à ce problème avec succès, nous sommes convaincus que seule une approche globale permet le désarmement, la démobilisation et la réinsertion réussis des ex-combattants. L'accord de paix de 1997 concernant les Collines de Chittagong au sud-est du Bangladesh par lequel la région a élaboré des plans de réinstallation, a traité de la question des réformes agraires et assuré le financement de programmes de développement qui ont permis de créer des moyens d'existence et des emplois pour les ex-combattants, et a garanti la sécurité de ceux qui ont déposé les armes. Ce programme de désarmement, démobilisation et réinsertion fructueux a permis à la région de connaître un certain développement économique et social.

Avant de terminer, je voudrais aborder une autre question importante. Il est encourageant, selon nous, que les besoins particuliers des enfants soldats, et plus généralement, de tous les enfants touchés par la guerre, aient été reconnus par le Conseil de sécurité et que des mécanismes institutionnels pour y répondre soient mis en place dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunu, ont été très utiles en ce sens. Néanmoins, les besoins des femmes ex-combattantes n'ont pas reçu l'attention urgente qu'ils méritent. Nous pensons qu'il est temps de se saisir d'urgence de cette question. Nous nous sommes félicités qu'à l'occasion de la Journée internationale de la femme, au début du mois, le Conseil ait fait une déclaration à la presse au sujet des femmes dans les conflits armés. C'était la première indication claire de la préoccupation du Conseil et de son ferme appui aux travaux du processus Beijing+5. Nous demandons instamment au Secrétaire général de garder cette question à l'esprit.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de prendre la parole, au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, devant le Conseil de sécurité au moment où vous y assumez, avec distinction, talent et simplicité, les plus hautes charges. Je vous en félicite chaleureusement et voudrais, par la même occasion, dire à l'Ambassadeur d'Argentine, toute notre gratitude pour une présidence du Conseil assumée avec succès.

Je voudrais également féliciter le Secrétaire général tant pour le rapport exhaustif dont le Conseil a été saisi que pour l'importante déclaration qu'il a faite ce matin.

Monsieur le Président, le débat que vous avez pris l'initiative d'organiser au niveau du Conseil de sécurité sur la question de la consolidation de la paix après les conflits, de manière générale, et les aspects liés au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants,

en particulier, est d'autant plus opportun et nous l'espérons, utile, qu'il intervient à un moment où, conscient de la complexité croissante que revêt la conduite d'opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général a pris l'initiative de mettre sur pied un groupe chargé de réfléchir sur la question dans son ensemble. De fait, il s'agit là d'une question dont l'importance dépasse le strict cadre du maintien de la paix en ce qu'elle conditionne la pérennité du règlement des conflits et le retour progressif à la paix et à la stabilité.

C'est que le concept de maintien de la paix n'a cessé, ces dernières années, d'évoluer et de se transformer progressivement, tant au niveau de la multiplication des opérations engageant des forces et des moyens des Nations Unies, qu'au niveau même de son acception, puisque son champ d'application est en train de s'élargir, pour englober des aspects relativement nouveaux par rapport à la vision que l'on se faisait hier encore de la question.

Les raisons de cette évolution sont à rechercher d'abord et surtout au niveau du changement de la nature des conflits dans lesquels la communauté internationale est appelée à intervenir. En effet, depuis une dizaine d'années, la majorité des conflits et crises sont d'ordre interne, et souvent à caractère interethnique et se traduisent par des massacres à grande échelle et des flux de réfugiés que l'ONU, après avoir été prise en défaut au Rwanda, en Bosnie et ailleurs, ne peut plus permettre qu'ils se produisent en toute impunité.

Par ailleurs, si dans le cas des conflits à caractère interétatique, le rôle des Nations Unies se limite à la séparation des belligérants, l'interposition, la supervision du désengagement des forces impliquées et la surveillance du respect des trêves, dans le cas des conflits internes le mandat des forces des Nations Unies se doit d'être plus large et devient, par conséquent, plus complexe. Il se fixe, désormais, pour mission non seulement de séparer les belligérants, mais aussi d'oeuvrer à l'élimination des facteurs qui pourraient favoriser la reprise des hostilités. Ainsi l'expérience acquise, ces dernières années dans ce domaine, nous amène à reconnaître que le mandat des opérations de maintien de la paix est appelé à inclure des éléments de consolidation de la paix après les conflits et la prévention de la résurgence des hostilités. Parmi ces mesures, l'on cite le désarmement des troupes et milices autres que celles reconnues comme forces légales, la collecte des armes illégalement détenues par les ex-combattants, et la démobilisation et la réinsertion de ces derniers au sein de leurs sociétés.

En outre, même s'ils sont à caractère interne, les conflits auxquels fait face l'ONU, font intervenir plusieurs acteurs dans le voisinage immédiat du pays concerné voire en dehors de la région elle-même, rendant encore plus difficiles le traitement de la question et le règlement des conflits et parfois risqué le déploiement des forces de l'ONU.

Enfin, la réticence qu'éprouvent de plus en plus certains pays à participer à des opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique, a conduit à une plus grande implication des organisations régionales posant, de ce fait, dans toute son acuité, la problématique de la relation entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien de la paix, avec en arrière-plan le problème du financement des opérations et la capacité au plan matériel, logistique et militaire des organisations régionales à s'acquitter du nouveau rôle qui leur est dévolu.

Dans son rapport intitulé «Le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion» (S/2000/101), en date du 11 février dernier, le Secrétaire général expose avec force détails l'enjeu de ces activités et l'importance qu'elles peuvent avoir sur la conduite future des opérations de maintien de la paix, et partant, sur le devenir de tous les efforts de paix et de règlement des conflits. L'analyse que le Secrétaire général y développe, sur la base de l'expérience acquise par l'ONU au cours des dernières années, et pour laquelle nous l'en remercions vivement, nous fournit un ensemble d'éléments utiles et indispensables pour une meilleure réflexion sur la manière de gérer avec efficacité l'action des Nations Unies dans ce domaine. Ces éléments concernent à la fois des aspects aussi importants que la coordination des efforts engagés dans ce processus, la mobilisation de ressources et le renforcement des capacités des personnels des Nations Unies, ou que la création, de manière générale, d'un environnement international et local favorable à cette action.

La consolidation de la paix après les conflits dépasse le strict cadre de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion, en ce qu'elle englobe la recherche de solutions équitables, fiables et crédibles aux problèmes politiques, économiques et sociaux qui sont à l'origine des conflits en question. Il s'agit, là d'une action de longue haleine qui associe une volonté politique réelle aux plans local et parfois régional à un appui conséquent de la communauté internationale.

Rien ne sert, en effet, de faire taire les armes et d'instaurer une paix relative, qui ne tient souvent qu'à la

présence de forces neutres de maintien de la paix, si l'on ne s'attaque pas en même temps avec courage et détermination aux origines mêmes du conflit et si l'on ne tente pas d'apporter les solutions nécessaires aux problèmes qui y ont conduit.

De ce point de vue, nombre de conflits que connaissent les États nouvellement indépendants nous semblent dus, comme l'a bien montré le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), à l'extrême pauvreté qui constitue le terreau par excellence où se développent et prospèrent le fanatisme et la violence, mais aussi à l'accaparement du pouvoir par la force, à l'absence de démocratie et donc de perspectives de changement démocratique qui, combinées à des facteurs extérieurs conduisent parfois à l'embrasement.

Du coup, la consolidation de la paix après les conflits doit, de plus en plus, s'inscrire dans le cadre d'une approche nouvelle basée sur les activités traditionnelles de maintien de la paix accompagnées par un ambitieux programme de consolidation de la paix, lui-même articulé autour de la relance des activités économiques, de l'assistance électorale, de la réhabilitation des institutions publiques, de la formation, le cas échéant, d'une armée nationale intégrée et représentative, et parfois de la tenue de conférences régionales.

Cette action de l'ONU ne peut, à l'évidence, se concrétiser que si le contexte politique interne, et éventuellement régional, s'y prête. Ceci signifie que doit préalablement s'accomplir une réconciliation nationale véritable qui résulterait elle-même d'un règlement politique négocié, s'appuyant sur un partage du pouvoir et la consolidation des pratiques démocratiques. Ceci signifie aussi, lorsque les États voisins sont impliqués, que leur adhésion est souhaitable sinon nécessaire.

Sur le terrain, les données, nous devons l'admettre, sont beaucoup plus complexes, et la situation plus difficile à gérer particulièrement s'agissant du désarmement des ex-combattants où la défiance alimentée par des années de guerre et l'absence de volonté réelle des chefs de la rébellion de coopérer posent parfois des problèmes insolubles.

Les péripéties qu'a connues le programme de désarmement et de démobilisation des rebelles de l'UNITA en Angola, dans le cadre du Protocole de Lusaka, ont été, rappelons-le, principalement à l'origine de la reprise des hostilités entre ce mouvement et les forces gouvernementales angolaises et, par conséquent, du retrait de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), en février 1999, de ce pays. L'UNITA, avait, en effet, mis à profit le processus de paix pour renforcer ses capacités militaires et procéder à l'acquisition massive de nouveaux armements. Parallèlement, les armes remises par les troupes de M. Savimbi dans le cadre du programme de désarmement étaient souvent obsolètes et en tout cas une partie infime de ces armes a été remise, en réalité, aux Nations Unies. À l'évidence, dans le cas précis de l'Angola, le contrôle et le suivi de cet aspect des Accords de paix n'a été ni efficace ni concluant.

Les multiples problèmes que connaît actuellement le processus de démobilisation et de désarmement de la rébellion du Front uni révolutionnaire (RUF) en Sierra Leone, dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (UNAMSIL) renseignent sur les difficultés que rencontre l'ONU sur le terrain. Lors de la séance publique du Conseil de sécurité du 13 mars dernier, il a été clairement établi que les forces du RUF, et leur chef, M. Sankoh, plus particulièrement, ne coopéraient pas à la remise de l'ensemble de leurs armes à la Mission de l'ONU dans le cadre du programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion, comme le prévoit l'Accord de Lomé du 7 juillet 1999. Au contraire, la quantité et surtout la qualité et la nature des armes déposées jusque-là par les éléments du RUF — dont certains n'ont remis que des munitions, voire seulement des grenades — laissent supposer que les vraies armes sont encore à la disposition du mouvement en violation des accords conclus.

Puisque l'on parle de la Sierra Leone, je voudrais dire, en ce qui concerne les enfants soldats, que leur démobilisation et leur réinsertion doivent faire l'objet d'un soin particulier en raison de leur vulnérabilité et des traumatismes graves dont les enfants ont eu à souffrir pendant la guerre. Fort heureusement, ces dernières années ont été également marquées par des expériences plus positives à l'exemple de la Mission des Nations Unies au Mozambique ou plus récemment de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA). Dans les deux cas, le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, qui a abouti au Mozambique à la mise sur pied d'une armée nationale, et en République centrafricaine à la restructuration d'une armée préexistante, a été mené globalement avec succès. Il a permis, dans une large mesure, au processus de paix et de réconciliation d'enregistrer des avancées décisives et aux pays concernés de progressivement retrouver la paix et la stabilité.

On notera que, dans les deux cas, le respect par les parties impliquées dans la crise de leurs engagements a

grandement facilité le succès de l'opération, même si le processus entamé en République centrafricaine par la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB), poursuivi par la MINURCA, n'est pas encore totalement arrivé à son terme.

Au Kosovo, la détermination montrée par la communauté internationale et les moyens conséquents mis en oeuvre ont permis le désarmement des combattants de l'Armée de libération du Kosovo, et ouvert la voie à un effort international de consolidation de la paix et de retour à la normalité dans cette région. Dans ce cas précis, comme je l'ai dit, les moyens importants politiques, militaires et humains utilisés ont grandement facilité la tâche sur le terrain même si la campagne de désarmement n'a pas encore pleinement abouti comme l'ont montré les récentes difficultés auxquelles l'ONU s'est trouvée confrontée au cours des dernières semaines.

Nous souhaitons que la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC) fasse montre de la même détermination dans ce pays. Prévus par les Accords de Lusaka, la démobilisation et le désarmement d'une dizaine de mouvements armés, clairement mentionnés au paragraphe 9.1 de ces accords, devraient, en effet, pouvoir bénéficier d'une attention particulière compte tenu de ses répercussions sur la suite des opérations. Aussi bien les parties à l'Accord de Lusaka, par l'intermédiaire de la Commission militaire mixte, que les Nations Unies, à travers la MONUC, sont appelées à jouer un rôle actif pour s'assurer de la démobilisation de ces groupes armés qui essaiment la République démocratique du Congo et la région, et de la mise en oeuvre des autres dispositions de l'Accord les concernant.

À cet égard, nous ne pouvons qu'exprimer notre grave préoccupation devant la récente dégradation de la situation militaire en République démocratique du Congo et appeler solennellement les parties concernées à scrupuleusement observer le cessez-le-feu et à honorer les engagements pris à Lusaka afin que puisse être pleinement et promptement mis en oeuvre l'Accord du 10 juillet 1999.

Le même effort devra également être consenti aussi bien par les parties congolaises à l'Accord que la MONUC, afin que le processus de formation d'une armée nationale restructurée et intégrée se déroule dans des conditions normales et aboutisse dans des délais raisonnables. Une assistance, notamment financière, de la part de la communauté internationale sera sans nul doute nécessaire, le moment venu, afin d'accompagner et de hâter ce processus.

Ce qui rend encore plus malaisées les opérations de désarmement en République démocratique du Congo, c'est que la situation dans ce pays renvoie à un problème à caractère régional sinon international, dont une conférence des Nations Unies se saisira, au demeurant, en 2001, celui de la circulation illicite des petites armes, et au-delà, dans certains cas, de la violation des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité.

La prolifération des groupes et des bandes armées dans la région des Grands Lacs a été rendue possible, ces dernières années, grâce à la disponibilité d'importantes quantités d'armements échappant à tout contrôle. Les enseignements tirés des expériences récentes mettent en relief la difficulté de réaliser des progrès significatifs en matière de démobilisation et de désarmement tant que l'on n'aura pas maîtrisé ou canalisé la circulation illicite des armes qui alimente les foyers de tensions et permet aux différents groupes rivaux de se réarmer et de reconstituer leur potentiel de guerre.

Il est, de ce point de vue, nécessaire que, parallèlement à la conduite de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion en République démocratique du Congo dans le cadre de la MONUC, la question de la circulation illicite des armes dans les Grands Lacs soit examinée selon une approche régionale, et que l'efficacité de l'embargo sur les armements décidé par le Conseil sur des groupes de la région fasse l'objet d'un examen et d'une amélioration constants.

La mise en oeuvre des programmes de démobilisation, désarmement et réinsertion, particulièrement en Afrique, renvoie à un problème crucial que l'expérience des dernières années a mis en exergue. Je veux parler du financement des opérations de réinsertion des ex-combattants, qui forment la troisième phase du processus après la démobilisation et le désarmement, laquelle troisième phase, en dépit de son importance et de son influence décisive sur la réussite de l'ensemble de l'effort de consolidation de la paix après le conflit, n'a pu jusque-là faire l'objet d'un traitement fiable et permanent.

Il est, en effet, regrettable que le financement de ces programmes, et notamment de l'aspect réinsertion des ex-combattants dans la société civile, soit tributaire de fonds d'affectation spéciale et de l'appel à l'aide internationale. Ce caractère aléatoire tranche avec l'importance de l'effort financier global consenti dans le cadre de l'opération de maintien de la paix en ce sens que le financement de la démobilisation, du désarmement et de la réinsertion représente un montant relativement faible par rapport à l'ensemble des ressources engagées.

Cette situation mérite, à notre avis, un examen approfondi afin qu'un effort conséquent pour l'incorporation du financement de ces programmes, notamment pour la composante réinsertion, dans les budgets des opérations de maintien de la paix, devienne la règle. Débarrassée du fardeau de la recherche de financement, la mise en oeuvre de ces programmes combien importants se ferait alors selon un schéma préétabli et serait conduite à son terme en offrant aux anciens combattants bénéficiaires de ces programmes une possibilité réelle de réinsertion dans le secteur productif de la société.

Après ce — relativement — bref survol du problème, je voudrais, si vous le voulez bien, partager avec vous quelques réflexions qui, je l'espère, seront utiles à vos délibérations.

Premièrement, l'intégration des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion dans le cadre des opérations de maintien de la paix devrait s'effectuer selon une démarche claire et concertée, avec les autorités du pays concerné, en tant qu'élément de l'effort de consolidation de la paix après les conflits. En effet, il ne saurait être conçu de mesures de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants que dans le cadre d'un programme plus large, d'une stratégie de consolidation de la paix effective et «ambitieuse». Ces mesures, qui sont essentiellement d'ordre opérationnel et visent à prévenir le retour aux hostilités devraient s'inscrire dans une vision plus globale ayant pour objectif de traiter les causes réelles des conflits.

Deuxièmement, cette vision d'ensemble suppose au moins deux impératifs. D'abord, s'agissant du volet désarmement et démobilisation, celui-ci devrait être mis en oeuvre par les parties à l'accord de paix ou de cessez-le-feu, mais aussi grâce à une collaboration directe de la part de la mission de paix des Nations Unies, qui, dans ce cas, devrait disposer d'un mandat suffisamment large pour lui permettre de s'acquitter de cette mission.

Ensuite, s'agissant du volet réinsertion, celui-ci devrait bénéficier de davantage d'attention pour les raisons que nous avons soulevées plus haut, et être désormais financé sur des ressources allouées dans le cadre de la mission de l'ONU, et non plus sur la base de contributions volontaires, souvent aléatoires et, en tout cas, souvent en deçà des besoins de l'opération. Il reste entendu que la pratique du Fonds d'affectation spéciale pourrait être poursuivie, mais devrait constituer une assistance d'appoint à l'effort principal.

Troisièmement, la mobilisation de ressources financières et technique adéquates des institutions financières internationales, et en particulier de la Banque mondiale, devrait être encouragée et poursuivie de manière régulière afin d'assurer un apport conséquent de la part de ces institutions à l'effort de la communauté internationale. Les autres programmes et institutions du système des Nations Unies, tels que le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la santé, devraient continuer à jouer un rôle important pour la fourniture de l'expertise et des moyens, tout en veillant à une meilleure coordination de leur action.

Quatrièmement et finalement, l'inclusion d'éléments de consolidation de la paix après les conflits dans le mandat des opérations de maintien de la paix ne devrait être envisagée que comme une mesure à caractère opérationnel, c'est-à-dire en vue de soutenir l'effort de maintien de la paix et de prévention de l'embrasement du conflit et de résurgence de la guerre.

Si les impératifs opérationnels et la nécessité d'une prise de décision rapide impliquent que le Conseil de sécurité se voie assigner un rôle de premier plan, il convient d'observer que les activités de consolidation de la paix ne sont et ne peuvent être du seul ressort du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale a, à cet égard, un rôle clef qu'elle se doit d'assumer. Il convient, à ce propos, de rappeler que lors des discussions qui ont été menées en réaction aux propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix» de 1995, une nette majorité des États Membres avait préconisé de confier ces activités à l'Assemblée générale. Cependant, pour des raisons pratiques et pour d'autres — qui ont trait au respect des prérogatives et compétences de chacun des organes des Nations Unies — le Conseil économique et social doit être associé à chaque fois qu'il s'agit de questions liées au développement économique et social.

À l'aube de ce nouveau millénaire, la vocation universelle de l'ONU se trouve de plus en plus confirmée et confortée, lui conférant désormais des missions et des activités plus larges au service de la communauté des nations. La consolidation de la paix après les conflits, de par la diversité des missions et des actions qu'elle englobe, doit, pour être efficace, pouvoir s'accomplir dans un contexte politique et des conditions opérationnelles optimaux. Ce contexte requiert notamment la coopération entière et continue des parties concernées, et, à l'évidence, des organisations régionales. À ce titre, l'Organisation de

l'unité africaine est disposée à apporter non seulement sa contribution, mais aussi son engagement.

Ces exigences, si pressantes soient-elles, ne doivent cependant pas sacrifier un autre impératif tout aussi essentiel, celui du respect régulier et scrupuleux de l'indépendance et de la souveraineté des États impliqués dans ces processus, lesquels principes sont, au demeurant, clairement énoncés dans la Charte qui régit l'Organisation. Ce faisant, les missions de l'ONU recueilleraient une plus grande adhésion de par le monde et gagneraient, dès lors, grâce à cette légitimité et à cette adhésion, en crédibilité et en efficacité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Algérie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Colombie et du Guatemala des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ocaziones (Colombie) et M. Rosenthal (Guatemala) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui.

Nous qui venons d'un continent déchiré par les conflits et qui avons vu les énormes tragédies humaines qu'ils entraînent, nous apprécions à sa juste valeur la tenue d'une telle séance sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Pour nous, c'est là une importante question qui mérite toute l'attention de cette instance pour de nombreuses raisons.

Tout d'abord, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants au lendemain d'un conflit représentent pour les opérations de maintien de la paix une tâche chaque jour plus lourde et plus épineuse, et rendent ainsi de plus en plus nécessaire la redéfinition du rôle et de la portée des opérations actuelles de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, l'Afrique du Sud estime qu'il ne sert plus à grand chose d'insister sur une politique du maintien de la paix qui n'inclut pas, lorsque cela s'impose, un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les opérations de maintien de la paix n'auraient, sinon, aucun sens face aux difficultés qui se posent sur le terrain.

Deuxièmement, chaque jour qui passe nous apporte la preuve que le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion joue un rôle important et nécessaire dans la stabilisation des pays sortant d'un conflit et dans la prévention d'une reprise du conflit tant au niveau du pays en question qu'au niveau régional. Aussi est-il un outil important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc plus impératif que jamais d'envisager l'intégration d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dès les premières étapes des mandats de maintien de la paix des Nations Unies, lorsque faire se peut. L'absence de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à caractère opportun et décisif dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peut qu'avoir une incidence négative sur la capacité de l'ONU de faire véritablement cesser la répétition des conflits. Nous avons pu constater partout dans le monde que de tels retards et une telle absence d'action décisive en la matière perpétue la polarisation et rend plus difficiles la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

Troisièmement, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion constituent autant de points de jonction importants entre l'arrêt des hostilités et l'établissement d'une paix durable, car ils offrent des objectifs politiques, économiques, sociaux et de sécurité à atteindre. Cela démontre la nécessité de s'abstenir de théoriser sur ce que devrait être le maintien de la paix assuré par l'ONU lorsque les peuples, selon les termes mêmes employés par le Secrétaire général,

> «doivent pouvoir compter sur un engagement ferme et soutenu pour les aider à mettre un terme aux cycles de la violence et à ouvrir une voie sûre vers la prospérité.»

Nos efforts devraient plutôt être axés sur la définition de mandats clairs et assortis de ressources adéquates lorsque

des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent être entrepris dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Il ne serait pas approprié de conférer aux Nations Unies la responsabilité exclusive de veiller au succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. C'est pourquoi, l'Afrique du Sud croit fermement que, lorsqu'il s'agit d'en assurer la légitimité politique et d'en faciliter la mise en oeuvre en temps opportun, chaque programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion devrait être solidement arrimé à un accord de paix mettant fin à un conflit. Ma délégation s'associe à l'appel lancé pour que les parties concernées par l'instauration d'une stabilité après-conflit fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour s'engager en faveur de la paix. Il est de la plus grande importance que les parties honorent et respectent les engagements qu'ils ont pris lors de la conclusion d'un accord de paix.

De même, les dirigeants politiques doivent faire la preuve de leur attachement sincère pour la réconciliation en adoptant des mesures concrètes d'édification de la confiance. À ce sujet, un engagement garantissant la sécurité des ex-combattants qui décident de déposer les armes doit faire partie intégrante des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris en ce qui concerne les besoins particuliers des enfants, et notamment des enfants soldats, ainsi que ceux des femmes et des personnes âgées. La décision difficile que prennent ces ex-combattants et la situation vulnérable dans laquelle ils se retrouvent devraient toujours être prises en compte. Leurs anciens camarades qui ne prennent pas la décision courageuse de déposer les armes les considèrent souvent comme des traîtres. Les ex-combattants peuvent ainsi devenir les victimes de leurs anciens frères et soeurs d'armes après qu'ils se sont rendus dans les camps de regroupement pour attendre leur réinsertion.

En raison de leur grande portée, de leur complexité et de leur fragilité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion doivent obtenir l'appui de la communauté internationale pour être couronnés de succès. À cet égard, ma délégation recommande que tous les efforts nécessaires soient déployés pour rallier d'autres organismes extérieurs à l'ONU dans la mise en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. L'accomplissement d'une tâche aussi gigantesque ne peut plus être envisagé par l'ONU sans compter sur l'aide apportée par d'autres.

Le rapport du Secrétaire général sur le rôle du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion dont nous sommes saisis offre une réflexion utile à partir de laquelle nous pouvons amorcer notre travail sur cette question complexe. L'Afrique du Sud accorde une grande valeur à ce rapport, qui nous propose une définition du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion dans un cadre de maintien de la paix, ainsi que des suggestions concrètes sur la façon dont l'appareil des Nations Unies pourrait consolider ces démarches dans sa recherche d'une efficacité accrue en matière d'activités de maintien et de consolidation de la paix.

Nous estimons également que la proposition issue de la session du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix qui vient de s'achever comporte d'autres suggestions pratiques à ce propos. Il faudrait faire fond sur sa recommandation selon laquelle le Secrétariat devrait formaliser les enseignements tirés des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui ont apporté une contribution utile à la paix et à la stabilité régionale.

Pour terminer, ma délégation compte beaucoup sur la tenue, prévue plus tard cette année, de la réunion officieuse du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, comme l'a signalé le Comité dans son rapport récemment publié. Nous croyons que le Comité spécial devrait approfondir cette question, qui relève de son mandat, car il constitue la seule instance des Nations Unies chargée d'examiner en détail la question des opérations de maintien de la paix dans tous ses aspects. Nous estimons que les opinions qui seront exprimées lors de cette réunion seront d'un apport utile pour la définition de notre démarche concernant non seulement le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, mais aussi les autres questions liées au maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et les pays associés, Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne félicite le Conseil de sécurité, que vous dirigez, Monsieur le Président, pour avoir organisé une réunion officielle sur cette importante question que constituent le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans le contexte du maintien de la paix.

L'Union européenne exprime sa reconnaissance au Secrétaire général pour la déclaration qu'il a prononcée ce matin et pour l'excellent rapport qu'il a préparé au sujet du rôle joué par le maintien de la paix assuré par l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, le tout en réponse à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa déclaration présidentielle du 8 juillet 1999, à la suite du débat public tenu cette même journée sur la question. Il est réjouissant de constater que le traitement de cette importante question reçoit une attention soutenue de la part du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, surtout dans le contexte du maintien de la paix assuré par l'ONU.

À ce sujet, l'Union européenne appelle aussi l'attention sur le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix, adopté le 10 mars 2000 et publié ultérieurement, qui prend note de ce rapport du Secrétaire général et aborde certaines questions liées aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et au maintien de la paix assuré par l'ONU.

Le rapport du Secrétaire général nous offre un examen détaillé des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, du rôle qu'ils jouent dans l'instauration de conditions propices à une paix durable et dans la consolidation de la paix après les conflits, ainsi que du rôle que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent jouer dans la mise en oeuvre de ces activités. L'Union européenne appuie dans ses grandes lignes les objectifs définis dans le rapport et exhorte le Conseil de sécurité, les organes et les départements compétents des Nations Unies de même que d'autres organisations et les États Membres à donner suite aux recommandations qui y figurent.

Comme le signale le Secrétaire général, les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peuvent représenter un créneau favorable à la consolidation d'un processus de paix, et ce créneau peut disparaître si la communauté internationale ne s'empresse pas d'agir vigoureusement et de procurer à l'ONU l'appui politique nécessaire et les ressources adéquates lui permettant de mener à bien sur le terrain le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Il est intéressant de noter que tous ces éléments ont été réaffirmés à la Cinquième Commission ce matin, lors de la reprise de la session.

À l'instar d'autres activités essentielles venant compléter les efforts accomplis par les opérations de maintien de la paix, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion doivent être étroitement intégrés aux opérations multidisciplinaires de maintien de la paix après leur mise sur pied. L'Union européenne estime également que la meilleure façon d'atteindre un tel objectif consiste à définir ces programmes dans le cadre de l'accord de paix mettant fin à un conflit. Comme l'a souligné le Secrétaire général, une telle approche optimiserait la transparence des programmes et leur mise en oeuvre en temps opportun et contribuerait à étoffer la confiance entre les parties. Le rôle qui incombe au Conseil de sécurité à cet égard est de confirmer l'importance attribuée à ces programmes en lançant un appel en faveur de la mobilisation de l'expertise et des ressources nécessaires à cette fin.

Tel que prévu, le Secrétaire général a accordé dans son rapport une attention particulière aux problèmes des enfants soldats. Lorsque nous abordons cette question, nous devons placer l'intérêt de ces enfants au sommet de nos priorités. En identifiant d'emblée dans un accord de paix la présence d'enfants soldats et en tenant compte de leurs besoins dans la mise en oeuvre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, comme le suggère le Secrétaire général, nous nous rapprochons de cet objectif, notamment à long terme. Il ne sert absolument à rien de nier leur existence et de perpétuer leur situation malheureuse, car cela ne ferait que saper gravement les perspectives de paix à long terme.

L'Union européenne reprend pleinement à son compte les recommandations relatives aux enfants soldats que le Secrétaire général a formulées concernant les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en matière de consolidation du travail accompli par les forces de maintien de la paix de l'ONU pour satisfaire les besoins particuliers des enfants. Elle se félicite de la politique énoncée en faveur de la présence au sein de toutes les opérations, le cas échéant, de personnes ayant reçu une formation pertinente dans les domaines du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés, y compris les dispositions relatives aux enfants et aux femmes. L'Union européenne fait également sienne la recommandation du Secrétaire général pour que la question de la démobilisation et de la réinsertion des enfants soldats soit envisagée globalement et à long terme, y compris dans ses dimensions sociales et économiques.

Le Secrétaire général a identifié avec à-propos les façons dont les forces de maintien de la paix des Nations Unies peuvent faciliter le processus de désarmement, de

démobilisation et de réintégration. S'appuyant sur leur caractère impartial et leur légitimité universelle, ces forces peuvent jouer un rôle vital dans l'application des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration en favorisant le rétablissement de la confiance, en procurant un sentiment de sécurité, en maintenant l'élan acquis et en orientant adéquatement les diverses sources d'expertise.

Le rapport montre clairement que les forces de maintien de la paix participent activement au processus de désarmement des combattants, qu'il s'agisse de la surveillance du cessez-le-feu, de la séparation des forces belligérantes, de la supervision des lieux de désarmement, de la prise en charge des armes remises et de leur destruction ou encore de l'endiguement des transferts d'armes dans la zone de conflit. Ces forces ont aussi un rôle à jouer dans l'encadrement et la vérification de la démobilisation des troupes ainsi que dans l'organisation de la sécurité pour le personnel déployé sur place. Pour ce qui a trait à la réintégration, les forces de maintien de la paix peuvent contribuer au retour des ex-combattants dans leurs foyers et à la distribution de biens de «nécessaires de réinsertion» pour permettre aux anciens soldats de commencer une vie civile.

Mais le Secrétaire général a également raison de souligner que, si les opérations de maintien de la paix jouent un rôle crucial, le succès à long terme du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration peut exiger que des efforts soutenus soient déployés longtemps après le retrait d'une opération multidisciplinaire de maintien de la paix. Il est donc nécessaire d'adopter une perspective à long terme concernant le déroulement du processus, d'identifier clairement le rôle incombant à l'opération de maintien de la paix dans le cadre de ce processus, de lui procurer les ressources nécessaires à cette fin et de veiller à la poursuite dudit processus, à l'expiration du mandat de maintien de la paix. Un élément essentiel pour parvenir à ces objectifs réside dans la coordination effective des efforts accomplis en faveur du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, tant au Siège et sur le terrain, qu'avec les autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dont la présence est indispensable au succès de ces activités. On peut prendre comme modèle, qui doit bien sûr être adapté selon les circonstances propres à chaque cas, les activités réalisées par les Nations Unies au Mozambique, comme le mentionne clairement le Secrétaire général en évoquant le succès qui y a été remporté.

L'Union européenne compte beaucoup sur les résultats positifs qui découleront du travail effectué par le Groupe de réflexion du Département des opérations de maintien de la paix pour l'élaboration d'un ensemble de principes directeurs relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration.

Dans le contexte du large appui que l'Union européenne accorde aux différents processus de paix et aux activités d'édification de la paix, des contributions et un soutien financiers et en nature en faveur du rétablissement des infrastructures ont été offerts par les États membres de l'Union européenne pour la mise en place de programmes de démobilisation et de réintégration en République centrafricaine et en Sierra Leone.

En ce qui concerne le désarmement, l'Union européenne accorde beaucoup d'importance aux problèmes spécifiques résultant de l'augmentation et de la prolifération inquiétantes des armes légères ou de petit calibre. En décembre 1988, elle a adopté un plan d'action commun en matière d'armes de petit calibre en vue de réunir un consensus au sein des instances régionales et internationales compétentes à propos des principes et des mesures devant former la base des démarches régionales et progressives sur la question et, le cas échéant, des instruments internationaux généraux relatifs aux armes de petit calibre. Elle poursuit activement une telle démarche et compte beaucoup sur la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui aura lieu en été 2001.

L'Union européenne a également adopté des mesures concrètes, sous forme d'assistance financière et technique accordée à des programmes et des projets relatifs aux problèmes causés par les armes de petit calibre, notamment en Albanie, au Cambodge et au Mozambique, et nous envisageons de prendre certaines mesures précises dans d'autres domaines aussi. L'Union européenne offre également son appui au moratoire sur les armes de petit calibre que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a mis en oeuvre dans le but de prévenir la fabrication et le commerce illicites des armes de petit calibre et de veiller à ce que ces armes soient recouvrées et détruites.

À ce sujet, l'ensemble des principes directeurs que la Commission du désarmement a adoptés par consensus, en avril 1999, en matière de contrôle et de limitation des armes classiques et de désarmement, avec un accent particulier mis sur la consolidation de la paix, s'avère très utile. Ces principes directeurs comportent des recommandations spécifiques pour le recouvrement, le contrôle, l'élimination et la destruction des armes, et particulièrement des armes légères ou de petit calibre, et pour la reconversion des installations militaires. Ils définissent les critères favorisant le succès d'un programme bien structuré de démobilisation

des combattants, ainsi que les mesures nécessaires pour assurer leur intégration effective au sein de la société civile. Ils peuvent être d'une grande utilité à la communauté internationale, de même qu'aux régions, sous-régions et pays directement concernés par ce problème, et devraient inspirer la définition des mandats conférés aux futures opérations de maintien de la paix ou de prévention des Nations Unies. Dans ce contexte, nous reconnaissons certainement toute l'importance que revêtent les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes de petit calibre.

L'Union européenne appuie les recommandations spécifiques formulées par le Secrétaire général dans son rapport visant à renforcer le rôle joué par les forces de maintien de la paix des Nations Unies pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Afin que l'ONU soit en mesure d'offrir l'expertise nécessaire à la réalisation de tâches si difficiles, l'Union européenne donne son appui à la mise à jour de bases de données sur l'expertise disponible en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'à l'inclusion de ces questions au sein de programmes nationaux de formation destinés aux forces de maintien de la paix. Cela contribuerait à résoudre les difficultés qu'affronte parfois l'ONU lorsqu'elle veut identifier les experts et les formateurs chevronnés dans le domaine du désarmement qui lui permettront de mieux préparer ses opérations de maintien de la paix.

Il faudrait aussi examiner attentivement la question des mesures incitatives en faveur du désarmement, de la destruction des armes, de la vérification et du contrôle à exercer sur le trafic régional des armes, compte tenu des dimensions économiques de la circulation des armes. Dans ce contexte, l'Union européenne se félicite particulièrement des initiatives et du travail amorcés par le groupe des États concernés. Ce groupe appuie des projets concrets menant à un véritable désarmement, y compris en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et joue un rôle de forum pour l'échange d'information ayant trait aux enseignements tirés dans ce domaine. Le Secrétaire général soutient une telle initiative.

En ce qui concerne le processus de démobilisation, le rapport souligne à juste titre qu'il importe de conférer aux opérations de maintien de la paix un rôle politique ferme et des ressources élargies, y compris une capacité de dissuasion. L'Union européenne convient avec le Secrétaire général que les programmes de démobilisation et de réintégration doivent reposer sur une assise financière plus solide et qu'il faut prévoir un financement pour des mesures spéciales en faveur des enfants soldats. Elle invite le Secrétaire général à examiner, avec entre autres les États Membres et la Banque mondiale, une large gamme d'options et à formuler de nouvelles recommandations plus détaillées sur la question, le cas échéant.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent aussi jouer un rôle crucial, comme l'a signalé le Secrétaire général, dans la mise sur pied des infrastructures matérielles, politiques et sociales qui sont indispensables au succès des programmes de réintégration. À ce sujet, les activités que déploient les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour ce qui a trait à la mise en place d'institutions, aux élections, aux droits de l'homme et au système judiciaire, dont la police, ont un caractère vital.

Compte tenu de la responsabilité primordiale qui incombe au Département des opérations de maintien de la paix pour ce qui relève des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix, la coordination au sein du Secrétariat et avec les organismes compétents du système des Nations Unies, de même qu'avec les organisations régionales, les organes intergouvernementaux, les programmes bilatéraux et les organisations non gouvernementales, est essentielle au succès du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et elle doit être renforcée davantage. Dans la même optique, la consolidation de l'autorité exercée par les représentants spéciaux sur toutes les entités de l'ONU est très réjouissante et il serait indiqué de l'accentuer en procédant à la nomination de coordonnateurs résidents qui agiraient à titre d'adjoints aux chefs de mission.

Le rapport du Secrétaire général est important et contribuera grandement à approfondir la capacité vitale des Nations Unies dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. L'enjeu ici est le règlement à long terme des conflits. Ces activités constituent un bien faible prix à payer pour assurer la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Du Kosovo au Congo, de la Sierra Leone au Timor oriental, le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des ex-combattants joue un rôle de plus en plus important dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La Norvège souhaite par conséquent faciliter le Conseil de sécurité et vous-même, Monsieur le Président, pour avoir convoqué cette séance publique, et nous tenons à remercier le Secrétaire général pour son excellent rapport sur le sujet.

Nous félicitons également la délégation malaisienne pour ses efforts. La Norvège souscrit entièrement aux objectifs et recommandations du Secrétaire général.

Après un conflit armé, particulièrement les conflits internes, une approche globale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion est nécessaire pour prévenir la reprise de violences. En intégrant les objectifs politiques de sécurité, économiques et sociaux, les programmes de DDR offrent une transition entre la cessation des hostilités et la paix durable. Voilà pourquoi le processus de DDR ne doit pas seulement porter sur des programmes de démobilisation à court terme, mais doit également faire partie intégrante d'un processus à long terme qui consiste à réconcilier des communautés jadis hostiles et à réinsérer les ex-combattants, l'accent portant notamment sur les enfants soldats et les autres groupes vulnérables.

Il est essentiel que les fonctionnaires des Nations Unies et autres personnes qui participent aux opérations de vérification du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion aient une connaissance approfondie de tous les mécanismes en jeu. L'ONU et d'autres organisations et pays ont fait un excellent travail pour renforcer l'éducation et la formation. L'étude du Groupe des enseignements tirés des missions sur le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le cadre du maintien de la paix constitue une contribution importante à cette activité. La Norvège est heureuse d'avoir la possibilité d'appuyer cette étude et participera à ses activités de suivi.

Assurer la sécurité des ex-combattants qui satisfont aux demandes des Nations Unies de déposer leurs armes est un autre point très important. Pour nombre d'entre eux, il s'agit d'un choix difficile. Leurs camarades qui ne prennent pas cette décision courageuse les considèrent souvent comme des traîtres. Ils peuvent par conséquent devenir victimes d'une agression non seulement d'anciens ennemis, mais également de leurs anciens frères d'armes. Pour éviter une telle situation dans laquelle ceux qui respectent les demandes des Nations Unies sont en fait punis, la sécurité des soldats désarmés doit faire partie intégrante de tout programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

La prolifération, l'utilisation à mauvais escient et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre constituent une question très préoccupante dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les conflits les plus récents sont livrés avec des armes légères et de petit calibre, en faisant souvent fi du droit international humanitaire et en prenant pour cibles les civils ainsi que le personnel des opérations humanitaires, des Nations Unies et autres organisations. La mise en lieu sûr ou la destruction des stocks d'armes légères et de petit calibre après les conflits peuvent atténuer ces problèmes. La Norvège appuie tout État, toute organisation régionale ou multinationale qui a besoin d'assistance dans son programme de collecte et de destruction d'armes. Dans cet ordre d'idées, la Norvège appuie le fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement pour la collecte des armes qui offre aux communautés le développement en échange des armes remises. En outre, il importe que le désarmement et la destruction des armes soient intégrés dans les règlements de paix et que les opérations de maintien de la paix reçoivent un mandat clair à cet égard.

Le financement des activités de DDR constitue un défi majeur et une grande responsabilité pour la communauté internationale. Un soutien financier insuffisant peut saper les efforts de rétablissement de la paix. La Norvège continuera de fournir des contributions volontaires élevées au système des Nations Unies dans ce domaine. Mon gouvernement a l'intention d'accroître encore son assistance aux efforts de consolidation de la paix en Sierra Leone et ailleurs, surtout en Afrique, dans la ligne de notre engagement étendu et de longue date dans cette région. Comme le Secrétaire général et d'autres orateurs, la Norvège est encouragée par l'expérience du Mozambique et tient à féliciter l'ONU et le Gouvernement mozambicain pour le succès des efforts consentis.

Comme le signale le Secrétaire général, la réinsertion constitue une partie particulièrement complexe du processus de DDR. L'appui de la communauté internationale aux plans nationaux de réconciliation, de reconstruction et de développement social et économique à long terme est crucial pour persuader les ex-combattants de joindre les rangs de la société civile et d'instaurer ainsi une paix durable. Le Gouvernement norvégien estime que la lutte contre la pauvreté et le sous-développement est fondamentale pour prévenir les conflits et leur reprise. La communauté internationale des donateurs doit donner suite aux appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une aide au développement accrue, pour s'attaquer aux causes profondes des conflits violents. Mon gouvernement est décidé à poursuivre les efforts de la Norvège en la matière.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kobayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de l'initiative que vous avez prise de convoquer cette séance pour examiner les moyens de renforcer les efforts de maintien de la paix des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). On n'insistera jamais assez sur l'importance du processus de DDR, car il est essentiel pour prévenir la reprise des conflits et pour ouvrir la voie à la consolidation de la paix après les conflits.

Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général d'avoir établi le rapport complet et riche d'inspiration dont nous sommes saisis, et nous partageons pleinement les préoccupations qu'il décrit. Le Japon, l'un des pays qui contribuent au financement de l'étude réalisée par le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix, est particulièrement satisfait de constater que de nombreux éléments figurant dans le rapport du Groupe ont été intégrés dans le présent rapport du Secrétaire général. Nous sommes également heureux de noter que le rapport prend en compte de nombreuses recommandations faites par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, sous la présidence de l'Ambassadeur Donowaki du Japon.

Du vaste éventail des questions traitées dans le rapport du Secrétaire général, je voudrais concentrer mes observations sur trois — à savoir la nécessité d'une coordination accrue, la nécessité de traiter de la question des enfants soldats, et les moyens d'assurer des ressources financières adéquates.

Ma première observation porte sur la coordination. Comme il est indiqué dans le rapport, le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est complexe et pluridimensionnel. Il fait appel à divers acteurs, comme les anciennes factions belligérantes ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales. La coordination entre ces divers acteurs est essentielle au succès du processus. Du point de vue des ex-combattants, par exemple, la décision de coopérer avec le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est en elle-même une décision difficile à prendre. Il revient donc à la communauté internationale de s'assurer qu'un mécanisme bien planifié, coordonné et fiable est en place pour appuyer cette décision.

Pour atteindre cet objectif, la coordination doit être améliorée à trois niveaux : au sein du Secrétariat des Nations Unies, entre l'ONU et les organismes connexes — y compris les institutions de Bretton Woods — et sur le terrain. Parmi ces trois niveaux, je voudrais souligner la nécessité de la coordination sur le terrain, car c'est là que tous les acteurs se retrouvent en fin de compte et font face directement à des ex-combattants qui doivent être désarmés, démobilisés et réinsérés dans la société.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a un rôle de coordination particulièrement important à jouer. L'expérience passée nous a appris que lorsqu'un Représentant spécial est bien choisi et a l'autorité et les ressources appropriées, la coordination sur le terrain est accrue, ce qui a pour effet d'augmenter d'autant les chances de succès. Nous souhaitons donc souligner que le poste de Représentant spécial doit être attribué à une personne hautement qualifiée et capable, et qu'il faut lui conférer une autorité suffisante pour qu'elle s'acquitte efficacement de ses tâches.

Ma deuxième observation porte sur la question des enfants soldats. Ma délégation pense, comme le Secrétaire général, que cette question exige une attention particulière tout au long du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les enfants sont le fondement et l'avenir d'un pays, et les besoins physiques et psychologiques particuliers de ceux qui ont été utilisés comme soldats doivent être pris en charge pour que le pays parvienne à une paix durable.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite de la nomination récente de conseillers à la protection de l'enfance dans l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Sierra Leone et dans la mission des Nations Unies en République démocratique du Congo. Nous voulons encourager le Secrétaire général à examiner d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin d'identifier les situations où il pourrait s'avérer nécessaire de nommer des conseillers à la protection de l'enfance.

Permettez-moi de réaffirmer à cette occasion la position du Gouvernement japonais selon laquelle les enfants de moins de 18 ans ne devraient en aucune circonstance être utilisés dans des hostilités. Le Japon appuie fermement le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adopté en janvier par un Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme.

Ma dernière observation a trait aux ressources financières nécessaires aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, même si je suis conscient que les questions financières sont également traitées dans d'autres instances pertinentes de l'Organisation. Comme l'a souligné le Secrétaire général, les ressources pour les activités de désarmement au sein des opérations de maintien

de la paix sont généralement fournies par le biais des contributions statutaires au budget de cette opération, tandis que les ressources pour la démobilisation et la réinsertion sont fournies à partir de contributions volontaires. Ma délégation reconnaît que la pratique actuelle, qui consiste à utiliser les ressources de fonds d'affectation spéciale établis à cette fin grâce à des contributions volontaires, a ses mérites. En fait, le Japon a versé 960 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le financement des activités de maintien de la paix et des activités connexes en Sierra Leone; ce montant sera utilisé uniquement aux fins du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Bien que, grâce à sa souplesse, cette formule de fonds d'affectation spéciale se soit avérée utile, nous reconnaissons que fournir les ressources nécessaires à partir du budget statutaire permettrait d'accroître la stabilité financière d'une opération.

Compte tenu de ces considérations, je voudrais souligner que le Japon, auquel il incombe de couvrir 20 % du budget statutaire de toutes les opérations de maintien de la paix, est disposé à étudier la proposition que le Secrétaire général a faite dans son rapport, laquelle tend à examiner comment il convient de financer les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans une opération de maintien de la paix.

Pour terminer, permettez-moi de souligner une fois de plus l'importance que ma délégation attache au débat d'aujourd'hui au Conseil de sécurité. Je dois ajouter que les préoccupations exprimées par le Conseil lors de sa dernière séance sur ce sujet, en juillet dernier, et les arguments présentés dans le rapport du Secrétaire général concordent pleinement avec la position que ma délégation soutient dans d'autres instances des Nations Unies, comme le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, la Première Commission et la commission préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Soyez assuré, Monsieur le Président, que le Japon participera activement à l'examen de cette question et fera tous les efforts nécessaires pour assurer le succès du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a encore beaucoup d'orateurs inscrits sur ma liste. Vu l'heure tardive, je voudrais, avec l'assentiment du Conseil, suspendre maintenant la séance.

La séance est suspendue à 13 h 20.